



**Dossier # : 1185179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA18 240239 et modifier la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue afin de diminuer la contribution accordée à 180 070,38 \$

Modifier la résolution CA18 240239 afin de diminuer à 180 070,38 \$ la contribution octroyée à la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue;  
D'approuver la convention modifiée;

D'imputer le non versement conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2019-05-28 10:53

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018

Résolution: CA18 240239

---

**Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

D'approuver les conventions, pour des activités se déroulant en 2018-2019, avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 106 726 \$ à l'Accueil Bonneau inc.;
- 21 525,52 \$ à Action-Réinsertion (Sac à dos);
- 115 966 \$ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 197 997,68 \$ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale 442 215,20 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1185179003

Domenico ZAMBITO

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2018

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA18 240239 et modifier la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue afin de diminuer la contribution accordée à 180 070,38 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**



Identification			
Dossier : 1175179003	Date de création : 18/01/10	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 18/02/05
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale		
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Modifier la résolution CA17 240242 afin de prolonger la durée de la convention et augmenter de 20 505,58 \$ la contribution accordée à la Société de développement social pour une contribution totale de 131 738,47 \$		
Responsable : Martin CRÉPEAU	Signataire : Alain DUFORT		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu
---------



Contenu
---------

**Modifier la résolution CA18 240239 afin de diminuer à 180 070,38 \$ la contribution octroyée à la Société de développement social.**

La résolution CA18 240239, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 mai 2018, approuvait les conventions pour des activités se déroulant en 2018-2019, avec l'Accueil Bonneau, Action-réinsertion (Sac à dos), le Foyer pour femmes autochtones de Montréal et la Société de développement social dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement. Une contribution de 197 997,68\$ était accordée à la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue. Sa convention se terminait le 31 mars 2019.

À la suite d'un délai d'embauche, un montant de 17 927,30\$ n'a pas été dépensé. La contribution totale doit donc être réduite de cette somme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

514 868-4180

**Tél :**

**Télécop. :** 514 868-5810



**Dossier # : 1185179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$

D'approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019;

D'accorder une contribution totale de 442 215,20\$ ainsi répartie :

- Accueil Bonneau inc (106 726 \$)
- Action-Réinsertion (Sac à dos) (21 525,52 \$)
- Foyer pour femmes autochtones de Montréal (115 966 \$)
- Société de développement social (197 997,68 \$)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2018-04-30 11:30

**Signataire :**

Corinne ANDRIEU

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement adjointe  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'itinérance est une problématique qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis plus de 25 ans. Plusieurs actions ont été mises en place dans les dernières années, afin d'enrayer ce phénomène, éliminer les obstacles qui freinent la sortie de l'itinérance de nos concitoyens et promouvoir la cohabitation des différentes populations sur le domaine public. En mars 2018, le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Parce que la rue a différents visages* a été présenté. Un appel de projet a été lancé par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) invitant les organismes à déposer un projet dans un des quatre volets du plan afin de réaliser des interventions répondant de manière accrue à la réalité complexe et en constante évolution de l'itinérance.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE18 0340 du 7 mars 2018 :** Adopter le *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Parce que la rue a différents visages* .

**CA17 240020 du 14 février 2017 :** Approuver les sept conventions, pour l'année 2017, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du fonds de soutien financier aux organismes en développement social de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 346 344 \$

**CA16 240631 du 13 décembre 2016 :** Approuver la création du « Fonds de soutien financier aux organismes en développement social » et affecter un montant total de 1 951 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021.

**CA16 240301 du 14 juin 2016** : Approuver les conventions, pour l'année 2016, avec deux organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 12 404 \$

**CA16 240023 du 9 février 2016** : Approuver les 5 conventions, pour l'année 2016, avec divers organismes en itinérance dans le cadre de la mesure d'aide financière à l'itinérance et du budget de fonctionnement de l'arrondissement et accorder une contribution totale de 283 341 \$

**CE14 1646 du 29 octobre 2014** : Adopter le *Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017*. Parce que la rue est une impasse / Autoriser un virement budgétaire de 1 M\$ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglomération dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

## DESCRIPTION

Parmi les projets retenus par le SDSS, quatre touchent des secteurs importants de l'arrondissement et touchent l'axe "Accompagner et cohabiter dans l'espace public" du *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020*. L'arrondissement souhaite également soutenir ces projets.

**1. Accueil Bonneau** – Projet : Intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau – 106 726 \$

Financement d'une équipe annuelle d'intervenants de milieu afin de patrouiller le secteur en périphérie de l'Accueil Bonneau, incluant les îlots du square Viger et le dessus de l'édicule du Champ-de-Mars, sensibiliser les usagers aux impacts de leurs comportements dans l'espace public, les référer aux bonnes ressources et offrir des services de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains.

**2. Action-réinsertion (Sac à dos)** - Projet : Propreté autour du square Viger et à l'édicule du Champ-de-Mars – 21 525,52\$

L'organisme se rend dans les lieux ciblés trois fois par semaine, soit les lundis, mercredis et vendredis matins avec la Brigade verte pour y faire le ménage lorsqu'il y a un besoin. Le superviseur est aussi habilité à intervenir auprès de la population itinérante. La Brigade verte travaille en collaboration avec les travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et l'équipe d'intervention de milieu de l'Accueil Bonneau de façon à ce que les actions soient coordonnées.

**3. Foyer pour femmes autochtones de Montréal** - Projet : Zone d'intervention au square-Cabot – 115 966 \$

Deux intervenants de milieu sont embauchés à l'année (dont un par le Programme Dialogue du YMCA Centre-Ville), pour assurer l'accompagnement et le suivi de la clientèle vulnérable au square-Cabot et en périphérie. Ils assurent aussi une cohabitation avec les riverains, entre autres en étant présents aux événements organisés par l'arrondissement et les organismes du milieu et en occupant une partie de la vespasienne.

**4. Société de développement social (SDS)** - Projet : Médiation et intervention de rue à la place Émilie-Gamelin et ses alentours – 197 997,68 \$

Une équipe d'intervenants est embauchée à l'année pour intervenir auprès de la population en situation d'itinérance, particulièrement en les référant aux bonnes ressources. Le projet vise aussi à favoriser et optimiser la cohabitation sociale entre les différents groupes de population visés par le projet et en particulier avec les commerçants du secteur membres des SDC du Village et du Quartier Latin. La SDS réalise ce mandat en étroite collaboration avec Cactus Montréal.

## JUSTIFICATION

Le SSDS a mis en place un comité d'analyse pour sélectionner les projets à financer dans le cadre du plan d'action. Ce dernier a évalué les projets de manière uniforme en utilisant une grille d'évaluation tenant compte de plusieurs aspects dont la problématique visée, la qualité générale des projets, la portée des activités proposées, la nature des partenariats et les aspects financiers. La Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) de l'arrondissement a été consultée pour valider et prioriser les projets provenant des organismes de son territoire. Les projets retenus étaient également financés en 2016 pour ces mêmes actions.

Les soutiens financiers recommandés permettront d'offrir des services diversifiés aux citoyens en situation d'itinérance, en cohérence avec les engagements du *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020*. Plus particulièrement, ces projets auront pour effet de sensibiliser et partager les connaissances, de favoriser la défense des droits et l'exercice de citoyenneté, d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public. Dans ce contexte, le SDSS et la DSLDS recommandent d'accorder un soutien financier conjoint à la réalisation de ces projets.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses sont imputées, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. Une partie est financée à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports lié au Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La seconde partie des contributions provient du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement.

2018-2019 FINAL	SDSS		AVM		Total
Accueil Bonneau	20 000,00 \$	19%	86 726,00 \$	81%	106 726,00 \$
Foyer des femmes autochtones	75 000,00 \$	65%	40 966,00 \$	35%	115 966,00 \$
Sac à dos	- \$	0%	21 525,52 \$	100%	21 525,52 \$
Société de développement social	95 000,00 \$	48%	102 997,68 \$	52%	197 997,68 \$
Total	190 000,00 \$	43%	252 215,20 \$	57%	442 215,20 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisés par les 4 organismes contribueront à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016-2020.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance, à leur réinsertion sociale et à une cohabitation sociale plus harmonieuse.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2018 Présentation pour approbation par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie et réalisation des projets rétroactivement au 1er avril 2018.  
31 mars 2019 Fin des projets

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie L LEPAGE, Service de la diversité sociale et des sports  
Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 27 avril 2018  
Sylvie L LEPAGE, 26 avril 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 868-4180  
**Télécop. :** 514 868-5810

### **ENDOSSÉ PAR**

Frédéric BEAUDRY  
Chef de section

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2018-04-26

514 872-9631

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT  
Directrice

**Tél :** 514 872-7667

**Approuvé le :** 2018-04-26

**Dossier # : 1185179003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Modifier la résolution CA18 240239 et modifier la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue afin de diminuer la contribution accordée à 180 070,38 \$



[Aspect financier GDD 1185179003 addenda SDS.pdf](#)

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 868-4180  
**Télécop. :** 514 868-5810

**Dossier # : 1185179003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :

- Lettres patentes
- IGIF
- Preuves d'assurance de l'organisme
- Rapports annuels et budgétaires
- Résolution du conseil d'administration



[Aspect financier GDD 1185179003 itinérance.pdf](#)



[Demande de soutien financier 2018-19 Accueil Bonneau.xls](#)



[Foyer - Demande de soutien financier 2018-19.xls](#)[Demande Sac à dos Viger 18-19.xls](#)



[Demande de soutien financier 2018-19 SDS.xlsx](#)



[plan d'action Accueil Bonneau2018-2019.pdf](#)

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 514 868-4180  
**Télécop. :** 514 868-5810

**Dossier # : 1185179003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Modifier la résolution CA18 240239 et modifier la convention avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue afin de diminuer la contribution accordée à 180 070,38 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD no 1185179003\\_addenda.pdf](#)

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kemly DESTIN  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-27

Dominique MARTHET  
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995

**Division :** Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens\_des communications\_du greffe et des services administratifs

**Dossier # : 1185179003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1185179003.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposé(e) au budget  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 872-8914**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-30

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-5872**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan

**Dossier # : 1185179003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019 et accorder une contribution totale de 442 215,20 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Intervention financière GDD no 1185179003.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA  
Agente de gestion des ressources financières  
Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe  
**Tél :** (514) 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-04-30

Samba Oumar ALI  
Conseiller en gestion des ressources financières

**Tél :** (514) 872-2661  
**Division :** Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe



Convention SDS\_Addenda.doc



Convention Accueil Bonneau.doc



Convention Foyer pour femmes autochtone.doc



Convention Sac à dos.doc



Convention SdS.doc

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2018**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Aubin Boudreau, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 11877 6897 RT001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1006275903  
N° d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisme communautaire qui a pour mission d'accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 30 avril 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent six mille sept cent vingt-six dollars (106 726 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante-trois mille trois cent soixante-trois dollars (53 363 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quarante-deux mille six cent quatre-vingt-dix dollars et quarante sous (42 690,40 \$), lors du dépôt d'un bilan de mi-étape prévu le 30 octobre 2018,
- un troisième versement au montant de dix mille six cent soixante-douze dollars et soixante sous (10 672,60 \$), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 31 mai 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 7**  
**DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**ARTICLE 8**  
**RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

**ARTICLE 9**  
**DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ACCUEIL BONNEAU INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Aubin Boudreau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018. (Résolution \_\_\_\_\_)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme  
pour la réalisation du projet**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION  
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN  
(Contribution financière ou de service)**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



#### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2018**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1377 Saint-Jacques, Montréal Québec, H3C 1H2, agissant et représentée par Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 131684656 RT001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1006477247 DQ001  
N° d'inscription d'organisme de charité : 131684656 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisme communautaire qui d'assurer un milieu sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, le respect de soi et l'indépendance des femmes autochtones et de leurs enfants. L'organisme offre des services en réinsertions sociale aux femmes, incluant des programme de santé holistique, de toxicomanie, de soutien culturel, d'intervention communautaire, d'appui au logement et de soin familial;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 mars 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent-quinze mille neuf cent soixante et six dollars (115 966\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-trois-dollars (57 983 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quarante-six mille trois cent quatre-vingt-six dollars et quarante sous (46 386,40 \$), lors du dépôt d'un bilan de mi-étape prévu le 30 septembre 2018,
- un troisième versement au montant de onze mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars et soixante sous (11 596,60 \$), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**ARTICLE 6**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1377 Saint-Jacques, Montréal Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES  
DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018. (Résolution \_\_\_\_\_)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme  
pour la réalisation du projet**

<b>Paraphes</b>	
<b>VILLE</b>	<b>ORGANISME</b>

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION  
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN  
(Contribution financière ou de service)**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



#### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2018**

**ENTRE :**           **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :**               **ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 110 rue Sainte-Catherine Est, Montréal Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Richard Chrétien, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 869394007RR0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1205997624DQ0001  
N° d'inscription d'organisme de charité : 869390007RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisme communautaire qui vise la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance et de celles qui risquent de le devenir. Situé au cœur du Quartier des spectacles;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

**ARTICLE 3**  
**OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

**ARTICLE 4**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 mars 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt et un mille cinq cent vingt-cinq dollars et cinquante-deux sous (21 525,52 \$),

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-neuf mille trois cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (19 372,97 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un dernier versement au montant de deux mille cent cinquante-deux dollars et cinquante-cinq sous (2 152,55 \$), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

**ARTICLE 9**  
**DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

**ARTICLE 10**  
**ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**  
**LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 110 rue Sainte-Catherine Est, Montréal Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Chrétien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018. (Résolution \_\_\_\_\_)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme  
pour la réalisation du projet**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION  
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN  
(Contribution financière ou de service)**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



#### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
PROGRAMME DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ EN ITINÉRANCE 2018**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Société de développement social**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1097 rue Saint-Alexandre, bureau 207, Montréal Québec, H2Z 1P8, agissant et représentée par Emile Roux, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001  
N° d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme organisme communautaire qui agit comme intermédiaire entre des organisations privées, publiques et des partenaires sociaux afin de créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situation d'itinérance);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la Directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 mars 2019, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-huit sous (197 997,68 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre vingt dix huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatre sous (98 998,84 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante dix neuf mille cent quatre-vingt dix-neuf dollars et sept sous (79 199,07 \$), lors du dépôt d'un bilan de mi-étape prévu le 30 septembre 2018,
- un troisième versement au montant de dix neuf mille sept cent quatre-vingt-dix neuf dollars et soixante-dix-sept sous (19 799,77 \$), lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

**ARTICLE 6**  
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

**ARTICLE 12**  
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1097 rue Saint-Alexandre, bureau 207, Montréal Québec, H2Z 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Emile Roux, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018. (Résolution \_\_\_\_\_)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 1**  
**PROJET**

**Demande de soutien financier déposée par l'organisme  
pour la réalisation du projet**

<b>Paraphes</b>	
<b>VILLE</b>	<b>ORGANISME</b>

**ANNEXE 2**  
**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION  
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN  
(Contribution financière ou de service)**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)



#### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

N° de dossier : 1185179003

Nature du dossier : Contribution financière

## Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	ACCUEIL BONNEAU INC.	129377
2.	Action-réinsertion (LE SAC A DOS)	152310
3.	FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL	255693
4.	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	402599

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Autre

Source 3

## ► Préciser la source "Autre":

Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS) : #imputation : 306125-05803-61900-016491

Accueil Bonneau : Budget corpo 2018 : 20 000\$ et Budget FSFDS : (76 053,40 \$ pour 2018) et (10 672,60\$ pour 2019) pour un total de 86 726\$ pour l'arrondissement

## Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Action-réinsertion (LE SAC A DOS) : Budget FSFDS : (19 372,97 \$ pour 2018) et (2 152,55\$ pour 2019) pour un total de 21 525,52\$ pour l'arrondissement

Foyer pour femmes autochtones de Montréal : Budget corpo 2018 : 75 000\$ et Budget FSFDS (29 369,40\$ pour 2018) et (11 596,60\$ pour 2019) pour un total pour l'arrondissement de 40 966\$

Société de développement social : Budget corpo 2018 : 95 000\$ et Budget FSFDS : (83 197,91\$ pour 2018) et (19 799,77\$ pour 2019) pour un total de 102 997,68\$ pour l'arrondissement

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1		190 000,00 \$						190 000,00 \$
Montant-Source 2		207 993,68 \$	44 221,52 \$					252 215,20 \$
<b>Total</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>397 993,68 \$</b>	<b>44 221,52 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>442 215,20 \$</b>

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : jour (si connu) mois année 2018

Date de fin : jour (si connu) mois année 2019

Formulaire complété par : Martin Crépeau

Prénom, nom

## Demande de soutien financier 2018-2019

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales  
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)**

**Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS**  
**Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES**  
**Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné**  
**Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE**

<b>Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente</b>	Cliquez pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Accueil Bonneau inc.
Titre du projet	Projet estival d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau

<b>Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)</b>	Non
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

### DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

## SECTION 1 — ORGANISME

### 1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Accueil Bonneau inc.	
Adresse		427, rue de la Commune Est	
Ville	Montréal	Code postal	H2Y 1J4
Numéro d'inscription TPS	11877 6897 RT001	Numéro d'inscription TVQ	1006275903
Numéro de charité	118776897RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Ville-Marie		
District électoral municipal	Saint-Jacques (VMA)		
Circonscription électorale provinciale	Sainte-Marie–Saint-Jacques		
Circonscription électorale fédérale	Laurier–Sainte-Marie		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Aubin Boudreau	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514-845-3906	Télécopieur	514-845-7019
Courriel	<a href="mailto:boudreaux@accueilbonneau.com">boudreaux@accueilbonneau.com</a>	Site web	<a href="http://www.accueilbonneau.com">www.accueilbonneau.com</a>
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		S'il s'agit d'une reconduction de projet	
		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

### 1.2 — Mission de l'organisme

<p>"Accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être." Les services offerts sont les suivants : Dépannage de base (repas quotidiens 2 fois par jour, vestiaire, salon de coiffure, clinique de soins de pieds, service de douches) / Centre de Jour (activités, loisirs et accompagnement psychosocial) / Service social avec fiduciaire / Hébergement avec soutien communautaire et animation / Intervention de milieu/ programme d'accès au logement/ programme de pré-employabilité/ ...</p>
---

## SECTION 2 — PROJET

### 2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Projet estival d'intervention de milieu aux abords de l'Accueil Bonneau	
Personne responsable du projet		Monsieur	Nicolas Pagot
Fonction		Directeur	
Téléphone	514-845-3906 poste 250	Télécopieur	514-845-7019
Courriel	<a href="mailto:pagotn@accueilbonneau.com">pagotn@accueilbonneau.com</a>		
Nouvelle initiative		Non	Reconduction du projet
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		Oui	
		Pour que le projet continue à atteindre des résultats satisfaisants, il est nécessaire qu'un deuxième poste d'intervenant soit financé pendant la saison estivale, tel que démontré depuis 2012.	

## 2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

L'offre de services de l'Accueil Bonneau amène quelque 700 personnes à fréquenter l'organisme quotidiennement. Conséquemment, il se crée des files d'attente et des attroupements dans les espaces publics avoisinants tels le parc Fleury-Mesplet, les rues de la Friponne, St-Paul et Bonsecours, etc. De même, ces constats se confirment au niveau du square Viger et sur l'édicule du Chanmps de Mars. Les attroupements ainsi que les comportements illégaux et incivils de certaines personnes (gestes d'intimidation, violence verbale ou physique, consommation et vente d'alcool, de drogues ou de médicaments, etc.) créent un sentiment d'insécurité chez les riverains...

.... et génèrent des plaintes auprès de la Ville de Montréal, l'Arrondissement de Ville-Marie, le SPVM et l'Accueil Bonneau. La cohabitation sociale entre la clientèle de l'Accueil Bonneau, les riverains résidentiels et commerciaux, ainsi que les personnes de passage reste parfois difficile et le projet vise à continuer à rétablir les voies de communication en vue d'une plus grande harmonie.

## 2.3 — Résumé synthèse du projet

Un projet pilote d'intervention de milieu a été mis en place en mai 2011 et se résument à un poste à temps plein. À partir de 2012, le projet s'est bonifié avec l'ajout d'un deuxième poste estival à temps plein (de mai à octobre) et l'équivalent d'un troisième poste à temps partiel pour assurer une présence le week-end. Un concept de préposés de milieu a aussi été expérimenté avec succès. Le comité des partenaires (voir section 4) a permis de cibler les actions prioritaires à réaliser et se doter d'un plan de travail à court et moyen terme. L'expérience acquise depuis 4 ans confirme, par ses impacts et ses retombées, la pertinence d'une telle approche. Ainsi, il apparaît essentiel pour le comité de partenaires et pour les riverains/ commerçants d'augmenter le nombre d'interventions et le temps de présence sur le terrain pendant les mois les plus chauds. Voir section 7.

Un(e) intervenant(e) en tandem avec l'intervenant de milieu permanent :

1. Circulent dans les rues du territoire pour y rencontrer les personnes en situation d'itinérance et établir une relation de confiance.
2. Sensibilisent les personnes en situation d'itinérance à l'impact de leurs comportements qui peuvent être dérangeants.
3. Réfèrent les personnes aux ressources appropriées (organismes communautaires, logements, thérapies, services sociaux, UPS, SPVM, etc.)
4. Offrent un service de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et/ou les riverains/commerçants/touristes
5. Sensibilisent les riverains à la problématique de l'itinérance et à la mission de réinsertion sociale de l'Accueil Bonneau.

## 2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Personnes à faible revenu	25	600
		Cliquer pour menu déroulant		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
<b>TOTAL</b>			<b>25</b>	<b>600</b>

## 2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur	Vieux Montréal et abords de l'AB + Sq. Viger+ édicule sur Champs de mars
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

## 2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Cliquer pour menu déroulant
aa	

## 2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	1
2	Insertion sociale des clientèles à risque	2
3	Sécurité urbaine	3

## 2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser une cohabitation sociale, respectueuse, sécuritaire et harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains, les commerçants et les personnes de passage.
---

## 2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Sensibiliser les personnes en situation d'itinérance au défi de la cohabitation et favoriser l'adoption de gestes et de comportements adéquats.
B	Contribuer à l'instauration d'un sentiment de sécurité au sein de la population riveraine, des personnes de passage ainsi que la clientèle générale de l'Accueil Bonneau.
C	Permettre aux trois personnes en démarche de réinsertion sociale (préposés de milieu) d'assumer un rôle de citoyen responsable en devenant "leader positif" auprès de leurs pairs.

## 2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Interventions (prévention, application du code de vie extérieur, ...) dans le secteur 2.5. Médiations. Interventions de concert avec le SPVM/CIUSSS/ ... lors de situations de non-collaboration.
B	Assistance téléphonique et en personne aux riverains. Médiations. Présence visible sur le terrain, sept jours /semaine ( de 8h à 16h en semaine + en matinée pour les fins de semaine)
C	Les préposés sont responsables de l'accueil, l'entretien et l'information touristique. Formation offerte par AB, les partenaires et le CREP de la Commission scolaire de Montréal. Réunions d'équipe. "Coaching" individuel et de groupe.

## 2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Avec l'application du code de vie, une réduction graduelle du nombre d'interventions requises liées aux comportements illégaux et gestes d'incivilités.	Cahier de bord	Nombre d'interventions, de soutiens
B	Réduction du nombre d'interventions requises auprès des riverains au fil du projet et satisfaction des riverains quand à la prise en charge de la situation. Réduction du nombre de plaintes des riverains.	Autres : (préciser ci-dessous) Cahier de bord et diminution des plaintes	Nombre d'interventions, de soutiens
C	Participation active aux activités prévues pour les personnes en démarche de réinsertion sociale.	Auto-évaluation	Nombre d'interventions, de soutiens

## SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
			Arrondissement Ville-Marie				
<b>A — Personnel lié au projet</b>							
1	Titre	Intervenant(e)				24 426.00 \$	24 426.00 \$
		saison estivale					
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste		
	22.45	35	139.5	26.4	1	24 426.60 \$	
2	Titre	Intervenant(e)				50 000.00 \$	50 000.00 \$
		principal (annuel)					
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste		
						0.00 \$	
3	Titre	Intervenant(e)				20 000.00 \$	20 000.00 \$
		week-end pendant la saison estivale					
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste		
						0.00 \$	
4	Titre	Assistant(e) coordonnateur(trice)				12 300.00 \$	12 300.00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste		
						0.00 \$	
<b>Sous-Total Section A</b>		24 426.00 \$	82 300.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	106 726.00 \$	
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)</b>							
Équipement: achat ou location						0.00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation						0.00 \$	
Photocopies, publicité						0.00 \$	
Déplacements						0.00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance						0.00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)						0.00 \$	
<b>Sous-Total Section B</b>		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
<b>C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)</b>							
Frais administratifs du projet						0.00 \$	
<b>Sous-Total Section C</b>						0.00 \$	
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>		24 426.00 \$	82 300.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	106 726.00 \$	
<b>NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de</b> « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »							

## SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien	
1	Christine Caron, présidente Association des résidents du Vieux-Montréal (ARVM), courriel : chcaron@videotron.ca, tél.: 514-990-1361.	Participation au comité aviseur, concertation	
		Promotion, sensibilisation	
		Support logistique	
2	Mohamed Bouhdid, inspecteur Sophie Bellemare, agents socio-communautaire Service police Ville Montréal (SPVM) Tél.: 514-280-0121  Giuseppe Dignazio et	Participation au comité aviseur, concertation	
		Support logistique	
		Expertise-conseil	
3	Mario Lafrance, directeur général, Société de développement commercial du Vieux-Montréal (SDC), mlafrance@sdcvieuxmontreal.com - Tél.: 514-732-8685.  Courriel :	Participation au comité aviseur, concertation	
		Support logistique	
		Promotion, sensibilisation	
4	Annie Gauthier, Conseillère en développement communautaire à Arrondissement Ville-Marie, courriel: agauthier@ville.montreal.qc.ca - tél.: 514-868-4211.	Participation au comité aviseur, concertation	
		Expertise-conseil	
		Support logistique	
5		Cliquer pour menu déroulant	
		Cliquer pour menu déroulant	
		Cliquer pour menu déroulant	

## SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

<b>Date de début du projet</b>	2018	Mai	01
<b>Date de remise du rapport d'étape</b>	Année	Mois	Jour
<b>Date de fin de projet</b>	2018	Octobre	31
<b>Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)</b>	<b>2018</b>	<b>Novembre</b>	<b>FAUX</b>

## SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CREP	Centre de ressources éducatives et de pédagogie

## SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Section 2.3 : Cette demande de subvention permet de financer le poste d'intervenant estival (6 mois) à temps complet . Nous tenons à préciser que l'embauche du 2ème intervenant(e) permet d'atteindre les objectifs attendus de manière encourageante. Depuis l'ajout de ce poste en 2012, les résultats sont très encourageants autant pour les intervenants que les résidents, les commerçants, la ville et les personnes itinérantes ou à risque.

Sections 2.4: les groupes d'âges et les caractéristiques doivent être lus de façon linéaire globale : clients hommes et femmes entre 18 et 80, itinérants ou à risque, ayant aussi pour certains des problèmes de santé mentale et/ou de toxicomanie; certains ayant des démêlés avec la justice; vivant sur la sécurité de revenu.

Section 2.5: Précisez le quartier: Vieux-Montréal, abords de l'AB: de la Commune, Place St-Jacques, Notre-Dame, Berri, Faubourg-Québec, square Viger et dessus de l'édicule du Champ-de-Mars.

Section 2.9: D. Offrir des services à la clientèle de références, d'accompagnements psychosociaux, de réinsertion, ...

Section 2.10 : accompagnement des clients à leurs rendez-vous ou lors de démarches importantes auprès de différentes instances qu'elles soient juridiques, publiques, médicales ou autres. Rencontre avec l'infirmière de proximité du CIUSSS présente à l'Accueil Bonneau, démarche téléphonique, ...

section D à 2.11. Augmentation du nombre d'accompagnement et de références, Outils qualitatifs : Journal de Bord. Outils quantitatifs: nombre d'interventions, de références et de soutien.

Section 3 - Budget. L'arrondissement de Ville-Marie finance tout le reste du projet d'intervention de milieu, c'est-à-dire le poste d'intervenant annuel à temps plein, le poste de week-end pendant la saison estivale et la partie de la coordination reliée à ce projet

## SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

<b>Nom</b>	Aubin Boudreau	<b>Fonction</b>	<b>Directeur général</b>			
<b>J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes</b>	<b>Oui</b>	<b>Date</b>	2018	Mars	29	
<b>Signature</b>						

## Demande de soutien financier 2018-2019

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales  
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)**

**Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS**  
**Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES**  
**Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné**  
**Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE**

<b>Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente</b>	Ville-Marie
	Ville-Marie
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Foyer pour femmes autochtones de Montréal (partenariat avec YMCA Centre-Ville)
Titre du projet	Zone d'intervention au square Cabot

<b>Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)</b>	Oui
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

### DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

## SECTION 1 — ORGANISME

### 1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		<b>Foyer pour femmes autochtones de Montréal (partenariat avec YMCA Centre-Ville)</b>	
Adresse		1377 Saint-Jacques	
Ville	Montréal	Code postal	H3C 1H2
Numéro d'inscription TPS	131684656 RT001	Numéro d'inscription TVQ	1006477247 DQ001
Numéro de charité	131684656 RR001		
Arrondissement — Ville liée	Ville-Marie		
District électoral municipal	Peter-McGill (VMA)		
Circonscription électorale provinciale	Westmount–Saint-Louis		
Circonscription électorale fédérale	Westmount–Ville-Marie		
Responsable de l'organisme	Madame	Marci Shapiro (Nakuset)	
Fonction	Directrice exécutive		
Téléphone	514-933-4688	Télécopieur	514-933-5747
Courriel		Site web	
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

### 1.2 — Mission de l'organisme

Foyer pour femmes autochtones de Montréal: La mission du Foyer est d'assurer un milieu sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, le respect de soi et l'indépendance des femmes autochtones et de leurs enfants. L'organisme offre des services en réinsertions sociale aux femmes, incluant des programme de santé holistique, de toxicomanie, de soutien culturel, d'intervention communautaire, d'appui au logement et de soin familial. Dans le cadre de ce projet, l'organisme a élargi son mandat et travaille aussi avec les hommes et les personnes non autochtones qui gravitent au square Cabot et ses alentours, incluant les individus en état de consommation. Pour la mission du YMCA Centre-Ville (programme Dialogue), voir la section 7.

## SECTION 2 — PROJET

### 2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		<b>Zone d'intervention au square Cabot</b>	
Personne responsable du projet		Marci Shapiro (Nakuset)	
Fonction		Directrice exécutive	
Téléphone	514-933-4688	Télécopieur	514-933-5747
Courriel	<a href="mailto:nakuset@gmail.com">nakuset@gmail.com</a>		
<b>Nouvelle initiative</b>		<b>Non</b>	
<b>Reconduction du projet</b>		<b>Oui</b>	
<b>Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction</b>	L'intervention de milieu au Square Cabot est un projet essentiel pour améliorer le sentiment de sécurité et de bien-être au Square Cabot et dans les environs. De plus, avec le déménagement d'Open Door à l'été 2018, ce service sera d'autant plus nécessaire.		

## **2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet**

Après une période de fermeture pour cause de réaménagement, l'accès au Square Cabot a été réouvert en juillet 2015. Les personnes marginalisées et vulnérables, qui occupaient presque exclusivement le lieu avant la fermeture et engendrait un sentiment d'insécurité auprès de tous types d'usagers, a été invitée à revenir sur les lieux dans un contexte de cohabitation sociale. Plusieurs partenaires, dont la plupart sont membres du Comité d'action sur la sécurité urbaine autour du Square Cabot, se sont impliqués pour réaliser cet objectif.

L'animation estivale, le Café de la Maison ronde géré par l'Itinéraire, l'intervention de milieu et l'adaptation des instances policières en lien avec la population cible ont permis d'améliorer le sentiment de sécurité depuis la réouverture du Square. Cependant, étant donné la fréquentation par les populations itinérantes et marginalisées dans le secteur et l'arrivée de nouveaux visages, il est primordial que les initiatives mises en place puissent continuer en 2018 afin de maintenir une saine cohabitation sociale.

Suite à la réouverture de l'édicule du metro Atwater et au futur déménagement d'Open Door, des déplacements et une augmentation de la clientèle sont à prévoir. Il est donc important de prendre le pouls pour orienter les actions futures et bien répondre aux besoins.

## **2.3 — Résumé synthèse du projet**

Depuis 2014, une équipe d'intervenants du Foyer pour femmes autochtones de Montréal et du programme Dialogue au YMCA Centre-Ville travaille au Square et en périphérie en assurant l'accompagnement et le suivi de la population vulnérable. L'équipe réfère aux ressources adaptées aux besoins des personnes et aux points de services appropriés (santé, toxicomanie, hébergement, employabilité, services juridiques, etc.). Le périmètre de la zone d'intervention est balisé par les rues Guy, Sherbrooke, l'autoroute Ville-Marie et Atwater. Les intervenants effectuent de la prévention et de l'intervention auprès de la population dans une approche de réduction des méfaits et sont présents pour assurer une cohabitation avec les riverains, entre autres par la réception de signalements de la communauté. Ils ont accès à un bureau d'intervention dans la vespasienne située au coeur du square Cabot.

## 2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes sans-abris	Cliquer pour menu déroulant	35	100
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Cliquer pour menu déroulant	15	15
Population en général	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	50	50
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>	<b>165</b>

## 2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

<b>Un seul</b> arrondissement ou ville liée	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur	Square Cabot et ses environs (quadrilatère Guy, Atwater, Sherbrooke, aut. Ville-Marie)
<b>Plusieurs</b> arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

## 2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

<b>Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI</b>	<b>NON</b>
aa	

## 2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	<b>Itinérance</b>	
2	<b>Autochtones</b>	
3	<b>Intervention sur les problématiques socio-urbaines</b>	

## 2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Améliorer le sentiment de sécurité, le bien-être et la cohabitation dans le square Cabot et ses environs par l'entremise d'une équipe d'intervenants de milieu utilisant divers outils pour soutenir la population vulnérable et les riverains.
---

## 2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Offrir et/ou faciliter l'accès à la population vulnérable du square Cabot et ses environs des services d'intervention et de réinsertion sociale ainsi qu'un accompagnement vers les ressources (santé, parajudiciaires, hébergement, employabilité, etc.).
B	Faciliter la cohabitation entre les différentes clientèles fréquentant le square et prévenir les situations pouvant être problématiques dans une approche de réduction des méfaits.
C	Permettre à au moins trois clients d'améliorer leur situation par un projet de réinsertion sociale en lien avec leur implication dans la communauté.

## 2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	<p>*Patrouilles et visites quotidiennes au square Cabot et dans les rues, ruelles et organismes (tel Open Door et Chez Doris) compris dans le quadrilatère. Références, accompagnements, outreach, suivis avec les participants.</p> <p>*Suite au déménagement d'Open Door, porter attention au déplacement de la clientèle pour s'assurer d'un arrimage de services et de l'identification de nouveaux besoins.</p> <p>*Les moments couverts par l'équipe d'intervention seront généralement du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.</p>
B	<p>Présence quotidienne dans la vespasienne du square Cabot et intervention lors de situations problématiques dans le secteur d'intervention. (conflits, incivilités et comportements répréhensibles).</p> <p>Pendant la période estivale, de mai à octobre, l'horaire sera plus flexible permettant de couvrir certains soirs de semaine et certains week-ends, particulièrement lorsqu'il y aura des activités.</p>
C	Renforcer le développement de trois leaders positifs de la communauté, notamment par le biais de démarches d'employabilité, d'implication volontaire lors d'activités ou de régulation de leur situation judiciaire (ex.: travaux compensatoires).

## 2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Augmentation du nombre d'actions et de services réalisés auprès de la population vulnérable (itinérance, toxicomanie, violence, santé mentale et physique, hébergement, judiciarisation, employabilité, etc.)	<p><b>Autres : (préciser ci-dessous)</b></p> <p>cahier de bord et suivi des participants</p>	<p><b>Autres : (préciser ci-dessous)</b></p> <p>nombre d'interventions et de soutiens et statistiques</p>
B	Maintien du sentiment de sécurité dans un contexte de cohabitation sociale avec les personnes marginalisées.	<p><b>Autres : (préciser ci-dessous)</b></p> <p>témoignages, questionnaire, mobilisation</p>	<p><b>Autres : (préciser ci-dessous)</b></p> <p>nb de plaintes, nb de participants</p>
C	Implication d'au moins trois participants dans des démarches de réinsertion sociale et/ou d'implication positive dans la communauté	<p><b>Autres : (préciser ci-dessous)</b></p> <p>assiduité, mobilisation et suivi des participants</p>	<p><b>Autres : (préciser ci-dessous)</b></p> <p>Nombre de participants et nombre de réalisations</p>

## SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total		
			Arrond. Ville- Marie					
<b>A — Personnel lié au projet</b>								
<b>1</b>	Titre	<b>Autres (précisez ci-dessous)</b>				<b>32 050.00 \$</b>	<b>13 866.00 \$</b>	<b>45 916.00 \$</b>
		Intervenant à temps plein (Foyer pour femmes autochtones de Montréal)						
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			
	21	35	148	52	1	<b>45 916.00 \$</b>		
<b>2</b>	Titre	<b>Autres (précisez ci-dessous)</b>				<b>28 819.00 \$</b>	<b>12 843.00 \$</b>	<b>41 662.00 \$</b>
		Intervenant à temps plein (YMCA)						
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			
	18.73	35	145.65	52	1	<b>41 662.40 \$</b>		
<b>3</b>	Titre	<b>Cliquer pour menu déroulant</b>				<b>2 508.00 \$</b>	<b>742.00 \$</b>	<b>3 250.00 \$</b>
		Superviseur (euse) (Foyer pour femmes autochtones de Montreal)						
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			
	30	2		52	1	<b>3 250.00 \$</b>		
<b>4</b>	Titre	<b>Cliquer pour menu déroulant</b>				<b>5 575.00 \$</b>	<b>2 921.00 \$</b>	<b>8 496.00 \$</b>
		Superviseur (euse) (YMCA)						
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			
	25.82	5	34.28	52	1	<b>8 495.76 \$</b>		
<b>Sous-Total Section A</b>		<b>68 952.00 \$</b>	<b>30 372.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>99 324.00 \$</b>		
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)</b>								
Équipement: achat ou location		960.00 \$	960.00 \$			1 920.00 \$		
Fournitures de bureau, matériel d'animation		100.00 \$	100.00 \$			200.00 \$		
Photocopies, publicité		100.00 \$	100.00 \$			200.00 \$		
Déplacements		1 890.00 \$	1 890.00 \$			3 780.00 \$		
Locaux, conciergerie ou surveillance		0.00 \$				0.00 \$		
Assurances (frais supplémentaires)		0.00 \$				0.00 \$		
<b>Sous-Total Section B</b>		<b>3 050.00 \$</b>	<b>3 050.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>6 100.00 \$</b>		
<b>C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)</b>								
Frais administratifs du projet		6 958.00 \$	3 584.00 \$			10 542.00 \$		
<b>Sous-Total Section C</b>		<b>6 958.00 \$</b>	<b>3 584.00 \$</b>			<b>10 542.00 \$</b>		
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>		<b>78 960.00 \$</b>	<b>37 006.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>115 966.00 \$</b>		
<b>NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de</b> « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »								

## SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien	
1	RESEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal	Participation au comité aviseur, concertation	
		Expertise-conseil	
		Autres (précisez ci-dessous)	
		soutien logistique, technique et administratif	
2	Comité d'action sur la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie au square Cabot et ses environs comprenant une vingtaine de partenaires provenant des réseaux suivants: SPVM, santé, organismes communautaires, institutions, etc.	Participation au comité aviseur, concertation	
		Promotion, sensibilisation	
		Expertise-conseil	
3	SPVM (PDQ 12, 20, 50 et Brigade des espaces publics)	Référence/recrutement des participants	
		Promotion, sensibilisation	
		Cliquer pour menu déroulant	
4	L'itinéraire, par le biais du Café de la maison Ronde, qui occupe l'autre partie de la vespasienne	Fournitures	
		Support logistique	
		Promotion, sensibilisation	
5	Arrondissement de Ville-Marie	Prêt de local	
		Participation au comité aviseur, concertation	
		Cliquer pour menu déroulant	

## SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

<b>Date de début du projet</b>	2018	avril	01
<b>Date de remise du rapport d'étape</b>	2018	Octobre	31
<b>Date de fin de projet</b>	2019	mars	31
<b>Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)</b>	<b>2019</b>	<b>Avril</b>	<b>30</b>

## SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

## SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Mission du programme Dialogue du YMCA Centre-Ville: par le travail de rue et la sensibilisation, Dialogue vise à repérer, approcher et aider les individus sans ressource, isolés et sans domicile fixe du quartier Peter McGill afin de leur permettre de reprendre le contrôle de leur vie. Il vise aussi à établir des liens de collaboration avec les ressources du milieu afin d'améliorer l'accès aux services et en faire la diffusion, sensibiliser le public à la réalité des itinérants et sensibiliser ces derniers à la réalité des autres acteurs de la communauté et finalement, favoriser un processus de concertation au sein de la communauté de façon à s'impliquer dans des actions et solutions constructives face au phénomène.

Section 4: contribution des partenaires. Ajout des partenaires suivants: CLSC Métro (ressources humaines et références des participants) et Open Door (références des participants, concertation, partage d'expertise).

## SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

<b>Nom</b>	Marci Shapiro (Nakuset)	<b>Fonction</b>	<b>Directrice exécutive</b>			
<b>J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes</b>		<b>Oui</b>	<b>Date</b>	2018	Mars	29
<b>Signature</b>						

# Demande de soutien financier 2018-2019

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales  
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS  
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES  
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné  
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

<b>Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente</b>	Cliquer pour menu déroulant
	Ville-Marie
Nom de l'organisme (lettres patentes)	ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)
Titre du projet	Propreté à Viger, édicule du Champ-de-Mars et alentours avec la Brigade verte Sac à Dos

<b>Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)</b>	Non
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé		Montant accordé	
Numéro de projet			

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

## DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

	Lettres patentes de votre organisme (charte)
	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

## SECTION 1 — ORGANISME

### 1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		ACTION-RÉINSERTION (LE SAC À DOS)	
Adresse		110 RUE SAINTE-CATHERINE EST	
Ville	Montréal	Code postal	H2X 1K7
Numéro d'inscription TPS	869394007RR0001	Numéro d'inscription TVQ	1205997624DQ0001
Numéro de charité	869390007RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Ville-Marie		
District électoral municipal	Saint-Jacques (VMA)		
Circonscription électorale provinciale	Sainte-Marie–Saint-Jacques		
Circonscription électorale fédérale	Laurier–Sainte-Marie		
Responsable de l'organisme	Monsieur	Richard Chrétien	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514-507-7015	Télécopieur	514-393-9848
Courriel	<a href="mailto:richard.chretien@lesacados.org">richard.chretien@lesacados.org</a>	Site web	<a href="http://www.le-sac-a-dos.ca">www.le-sac-a-dos.ca</a>
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			Non
Si oui, laquelle/lesquelles			

### 1.2 — Mission de l'organisme

Le Sac à Dos vise la réinsertion sociale et économique des personnes en situation d'itinérance et de celles qui risquent de le devenir. Situé au cœur du Quartier des spectacles, le Sac à Dos opère un centre de jour où l'on trouve : une buanderie, une douche, un coiffeur, une équipe d'intervenants, un service postal qui fournit une adresse à 2000 personnes, un service d'aide à l'emploi, un service d'entreposage (150 casiers et 40 tiroirs). Il propose des activités, de la référence vers d'autres ressources et un programme de réinsertion sociale et économique - la Brigade verte du Sac à Dos qui offre différents ateliers et la participation à des plateaux d'expérimentation du travail soit à l'intérieur du Sac à Dos, soit à l'extérieur en entretien – propreté dans le quartier. Le Sac à Dos offre aussi 41 unités de logement social sur deux sites.

## SECTION 2 — PROJET

### 2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Propreté à Viger, édicule du Champ-de-Mars et alentours avec la Brigade verte Sac à Dos	
Personne responsable du projet		Monsieur	Richard Chrétien
Fonction		Directeur général	
Téléphone	514 507-7015	Télécopieur	514-393-9848
Courriel			
<b>Nouvelle initiative</b>		Non	<b>Reconduction du projet</b>
<b>Oui</b>			
<b>Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction</b>	Compte tenu du bilan positif et des résultats obtenus en 2017, poursuivre l'implication de la Brigade verte au square Viger et à l'édicule du Champ-de-Mars		

## 2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Parmi les enjeux identifiés par le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, par l'arrondissement de Ville-Marie et la Table de concertation du faubourg St-Laurent, on remarque la sécurité, la propreté et la cohabitation dans l'espace urbain entre les personnes marginalisées, les résidents, les travailleurs et les commerçants. Ces enjeux sont très présents dans le voisinage du Sac à Dos avec le Quartier des spectacles, le Quartier latin, le CHUM et le parc Viger, qui est situé au sud-est du Sac à Dos. Le parc Viger est reconnu pour ses dynamiques et pour l'insécurité qu'elles engendrent. L'édicule du Champ-de-Mars est situé dans un secteur de grande affluence et dans un secteur touristique.

Ce projet s'inscrit donc dans l'axe 1 du Plan d'action montréalais qui vise à accompagner et à cohabiter dans l'espace public. Il répond à l'objectif 2 qui veut accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro. Les résultats attendus veulent que "les personnes en situation d'itinérance qui se retrouvent dans l'espace public (...) sont accompagnées dans leur cheminement personnel et au besoin vers les services d'aide; les relations entre les personnes en situation d'itinérance et le reste de la population sont améliorés; les personnes en situation d'itinérance sont impliquées, sur une base volontaire, dans la résolution de conflits." (P.26 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020)

Ce projet s'appuie sur une concertation et une collaboration étroite établies entre l'arrondissement de Ville-Marie (travaux publics et développement social), deux organismes communautaires - l'Accueil Bonneau et le Sac à Dos ainsi qu'avec le service de police de Montréal - le poste de quartier 21.

Le rapport présenté par le Sac à Dos en 2017 a illustré que ce projet a permis : 1) de contribuer à la démarche de réinsertion de personnes ayant connu l'itinérance, 2) d'améliorer la situation des personnes en situation d'itinérance vivant dans l'édicule du Champ-de-Mars, 3) d'améliorer la propreté du square Viger et de l'édicule du Champ-de-Mars, 4) d'améliorer la cohabitation entre les personnes itinérantes et la population.

Deux grandes forces émanent de ce projet : la concertation qui amène une action rapide des acteurs dans la recherche de solutions ainsi que l'action de personnes ayant connu l'itinérance en processus de réinsertion envers d'autres pairs.

## 2.3 — Résumé synthèse du projet

Fort de son expérience des 10 dernières années en réinsertion avec ses équipes d'entretien-propreté dans le quartier, le Sac à Dos a bonifié l'action de la Brigade verte (BV) en y ajoutant le nettoyage, la propreté et l'intervention dans le parc Viger et à l'édicule du Champ-de-Mars depuis l'été 2015. La BV du Sac à Dos, cette escouade spéciale d'intervention en propreté composée de personnes ayant connu l'itinérance en processus de réinsertion sociale et économique, assure le nettoyage des incivilités commises par les utilisateurs de nuit du parc (verres brisés, déchets et débris laissés par les personnes sans abri, seringues, etc.).

La Brigade est présente à Viger/Champ-de-Mars le matin, à raison de 3 jours/semaine. Des vêtements aux couleurs distinctives permettent aux participants d'être vus et reconnus. Les personnes en processus de réinsertion deviennent ainsi des acteurs visibles qui contribuent à l'amélioration de la propreté et de la vie du quartier.

De plus, les membres de la Brigade tentent d'établir un contact direct avec les personnes qui fréquentent ou qui dorment dans le parc ou à l'édicule du Champ-de-Mars. La présence de la Brigade et le nettoyage constituent un moyen pour créer un contact direct et régulier avec les personnes en situation d'itinérance fréquentant ce lieu. On veut ouvrir un dialogue et tisser des liens de confiance.

Le fait que ce soit des pairs ayant déjà vécu la situation qui parlent à des pairs et qui agissent pour améliorer la situation constitue un des éléments de valeur ajoutée du projet. En plus d'améliorer la propreté et le sentiment de sécurité par sa présence bénéfique, la BV, en complémentarité avec les autres intervenants, peut aussi informer les personnes itinérantes fréquentant le parc des services offerts et des ressources pouvant les aider qui sont présentes à proximité. Elle peut tenter de les influencer et de les convaincre des bonnes façons d'utiliser les lieux publics tout en facilitant le travail des équipes des travaux publics de l'arrondissement.

## 2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Prestataires d'assistance emploi		10
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Toxicomanes	7	16
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Personnes ayant un problème de santé mentale	4	8
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>	<b>34</b>

## 2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

<b>Un seul</b> arrondissement ou ville liée	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur	Square Viger, édicule du Champ-de-Mars et alentours
<b>Plusieurs</b> arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

## 2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

<b>Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI</b>	<b>NON</b>
---	------------

## 2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	<b>Intervention sur les problématiques socio-urbaines</b>	Améliorer la propreté du secteur Viger, édicule du Champ-de-Mars et alentours
2	<b>Itinérance</b>	Accompagner et cohabiter dans l'espace public
3	<b>Insertion sociale des clientèles à risque</b>	Favoriser l'implication des personnes en démarche de réinsertion dans l'action auprès de personnes itinérantes

## 2.8 — Objectif général (long terme du projet)

\* Favoriser la réinsertion sociale et économique et culturelle des personnes en situation d'itinérance et celles qui sont à risque de le devenir;

\* Favoriser une cohabitation harmonieuse dans l'espace public entre les résidents, les commerçants, les travailleurs, les institutions et les personnes en situation d'itinérance ainsi que celles qui ont quitté la rue en processus de réinsertion;

\* Réduire les préjugés et favoriser le partage de l'espace public.

## 2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre à 20 participants de la Brigade verte (BV) du Sac à Dos de contribuer à la propreté du square Viger, de l'édicule du Champ-de-Mars et des alentours en nettoyant les incivilités commises et favoriser leur engagement comme citoyen en participant à l'amélioration de la qualité de vie dans leur quartier</li> </ul>
B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux 20 participants à la BV d'acquérir de nouvelles capacités (communication avec le public, travail en équipe, gestion de conflits, etc.), d'améliorer leur autonomie financière et favoriser la stabilité résidentielle de celles et ceux qui sont en logement.</li> </ul>
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux gens qui fréquentent le parc et les environs du Champ-de-Mars (personnes itinérantes, résidents, travailleurs et travailleuses, touristes, etc.) de se sentir plus en sécurité, de faire connaître leurs besoins en matière de propreté, de communiquer et d'entrer en contact avec les participants de la Brigade verte.</li> </ul>

## 2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Visite et nettoyage des lieux par la BV (1 équipe de 2 personnes accompagné d'un superviseur) trois fois par semaine, le matin des lundis, mercredis et vendredis à raison de 4 heures par jour du 1er avril au 30 septembre et de 2 heures par jour du 1er octobre au 31 mars..
B	Ateliers permettant de renforcer ou d'acquérir de nouvelles capacités (communication, expression, gestion de conflits, gestion des émotions, travail en équipe, etc.); rencontres individuelles; supervision, suivi et encadrement; versement d'une compensation de participation.
C	Cueillette des besoins, de témoignages et des commentaires auprès des personnes qui fréquentent les lieux (personnes itinérantes, résidents, travailleurs et travailleuses, touristes, etc.); documentation du projet et de ses résultats (photos, témoignages, etc.)

## 2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la propreté au Parc Viger, à l'édicule du Champ-de-Mars et aux alentours</li> </ul>	Cahier de bord	Autres : (préciser ci-dessous)
			Nombre de sorties
B	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la capacité à interagir et à communiquer positivement des participants à la Brigade verte entre eux et avec les personnes qui fréquentent les lieux visés (personnes itinérantes, résidents, travailleurs et travailleuses, touristes, etc.) et le public en général</li> </ul>	Cahier de bord	Autres : (préciser ci-dessous)
			Nombre de personnes rencontrées
C	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la cohabitation sociale</li> <li>Diminution de la stigmatisation envers les personnes itinérantes ou marginalisées</li> </ul>	Cahier de bord	Autres : (préciser ci-dessous)
		Témoignages	Nombres de situations problématiques résolues

## SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total	
			Arrondissement de Ville-Marie				
<b>A — Personnel lié au projet</b>							
<b>1</b>	Titre	Superviseur(seuse)				6 205.68 \$	6 205.68 \$
		Avril à septembre					
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste		
	17	12	34.68	26	1	6 205.68 \$	
<b>2</b>	Titre	Superviseur(seuse)				3 102.84 \$	3 102.84 \$
		Octobre à mars					
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste		
	17	6	17.34	26	1	3 102.84 \$	
<b>3</b>	Titre	Préposé(e) à l'entretien				6 240.00 \$	6 240.00 \$
		Avril à septembre					
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste		
		12		26	2	0.00 \$	
<b>4</b>	Titre	Préposé(e) à l'entretien				3 120.00 \$	3 120.00 \$
		Octobre à mars					
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste		
		6		26	2	0.00 \$	
<b>Sous-Total Section A</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>18 668.52 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>18 668.52 \$</b>	
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)</b>							
Équipement: achat ou location			900.00 \$			900.00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation						0.00 \$	
Photocopies, publicité						0.00 \$	
Déplacements						0.00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance						0.00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)						0.00 \$	
<b>Sous-Total Section B</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>900.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>900.00 \$</b>	
<b>C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)</b>							
Frais administratifs du projet			1 957.00 \$			1 957.00 \$	
<b>Sous-Total Section C</b>			<b>1 957.00 \$</b>			<b>1 957.00 \$</b>	
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>21 525.52 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>21 525.52 \$</b>	
<p><b>NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de</b>  « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »</p>							

## SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien	
1	Accueil Bonneau (intervention)	Expertise-conseil	
		Soutien technique	
		Cliquer pour menu déroulant	
2	SPVM (poste 21) et EMRII	Expertise-conseil	
		Soutien technique	
		Cliquer pour menu déroulant	
3	Arrondissement de Ville-Marie (travaux publics et développement social)	Expertise-conseil	
		Soutien technique	
		Cliquer pour menu déroulant	
4	Organismes communautaires du milieu	Expertise-conseil	
		Cliquer pour menu déroulant	
		Cliquer pour menu déroulant	
5		Cliquer pour menu déroulant	
		Cliquer pour menu déroulant	
		Cliquer pour menu déroulant	

## SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

<b>Date de début du projet</b>	2018	Avril	01
<b>Date de remise du rapport d'étape</b>	2018	Septembre	30
<b>Date de fin de projet</b>	2019	Mars	31
<b>Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)</b>	<b>2019</b>	<b>Avril</b>	<b>30</b>

## SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

## SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### 2.4 Population ciblée

- 1) Compte tenu de la nature du travail à effectuer, on vise à former une équipe stable avec des participants réguliers à la BV d'où les 10 hommes participant (les personnes ayant été sans-abris maintenant dans un démarche de réinsertion et prestataires d'assistance emploi)
- 2) On a ensuite estimé le nombre de personnes utilisatrices du Parc Viger et de l'édicule du Champ-de-Mars (personnes sans abris toxicomanes et personnes ayant un problème de santé mentale)

### Budget

Préposés à l'entretien sont des participants au programme de réinsertion sociale et économique, la Brigade verte qui reçoivent une compensation financière pour leur participation au programme. Un déjeuner, un dîner et une collation sont servis chaque jour aux participants du programme.

## SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

<b>Nom</b>	Richard Chrétien	<b>Fonction</b>	<b>Directeur général</b>			
<b>J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes</b>	<b>Oui</b>	<b>Date</b>	2018	Avril	05	
<b>Signature</b>						

## Demande de soutien financier 201

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initia  
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS  
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE  
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné  
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de co

<b>Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente</b>	<b>Itinérance</b>
	<b>Ville-Marie</b>
Nom de l'organisme (lettres patentes)	<b>SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL</b>
Titre du projet	<b>ACTION MÉDIATION : PROGRAMME DE MÉDIATION URB/</b>

**Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)**

**Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la**

Montant demandé

Montant accordé

Numéro de projet

***Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » ou joignez un document complémentaire, à cette demande.***

***Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que ce formulaire ne connaît ni votre organisme ni votre projet.***

### **DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE**

Lettres patentes de votre organisme (charte)

Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec

Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme

Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention

Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

## SECTION 1 — ORGANISME

### 1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	<b>SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL</b>		
Adresse	<b>1097 rue Saint-Alexandre, bureau 207</b>		
Ville	<b>Montréal</b>	Code postal	
Numéro d'inscription TPS	<b>83429 0694 RR0001</b>	Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	<b>83429 0694 RR0001</b>		
Arrondissement — Ville liée	<b>Ville-Marie</b>		
District électoral municipal	<b>Saint-Jacques (V</b>		
Circonscription électorale provinciale	<b>Westmount–Saint-</b>		
Circonscription électorale fédérale	<b>Westmount–Ville-</b>		
Responsable de l'organisme	<b>Monsieur</b>		
Fonction	<b>Directeur géné</b>		
Téléphone	<b>514-312-7344 #201</b>	Télocopieur	
Courriel	<a href="mailto:emile.roux@courtier.social">emile.roux@courtier.social</a>	Site web	<a href="http://www.courtier.so">www.courtier.so</a>
Votre organisme est-il à but non lucratif			
<b>S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus</b>			

Si oui, laquelle/lesquelles

## 1.2 — Mission de l'organisme

La Société de développement social est le premier courtier social en Amérique du Nord.  
Un courtier social est un organisme à but non lucratif qui agit comme intermédiaire entre des organisations privée  
créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situ

## SECTION 2 — PROJET

### 2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	ACTION MÉDIATION : PROGRAMME DE MÉDIATION URBAINE		
Personne responsable du projet	Monsieur		Emil
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514-312 7344 #201	Télécopieur	514-312-7366
Courriel	<a href="mailto:emile.roux@courtier.social">emile.roux@courtier.social</a>		
	Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet

**Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction**

Prolongation d'un projet pilote réalisé entre mai 2017 et mars 2018

## **2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le pro**

Le dénombrement réalisé à Montréal en 2015 démontre que près de la moitié des personnes sans-abri sondées s'installent dans l'arrondissement Ville-Marie, et fréquentent régulièrement des espaces publics : parc, artère commerciale, s'installent sur des trottoirs, etc.

Cependant, le nombre de travailleur(euse)s de rue n'est pas suffisant pour rejoindre et aider toutes les personnes qui se retrouvent rapidement seules, livrées à elle-même avec des problématiques nombreuses et complexes : itinérance, etc.

Cette situation peut amener à avoir un impact négatif sur la cohabitation avec le reste de la population (commerçants, agents de sécurité) qui n'est pas ou mal outillé pour interagir et aider ces personnes et dans certains cas, le décalage de la situation peut aboutir à des conséquences plus graves : violence verbale ou physique, crises, appel au 911, etc.

Les problématiques adressées rejoignent donc plusieurs notions :

- la cohabitation harmonieuse entre citoyens/usagers,
- l'occupation des espaces publics par des personnes sans-abri,
- le sentiment de sécurité en général,
- le respect des conditions de vie de chacun.

## 2.3 — Résumé synthèse du projet

Action Médiation est un programme d'intervention psychosociale déployé dans les espaces publics du centre-ville personnes marginalisées ou sans-abri qui les fréquentent.

Ce programme repose sur le déploiement d'une équipe d'intervenants avec des spécialités différentes qui intervient vulnérables (en situation ou à risque d'itinérance, toxicomane, judiciairisée) qu'avec le reste de la population (citoyen gestionnaire d'espaces publics).

Afin d'optimiser les réponses à offrir aux différents enjeux rencontrés dans le secteur visé par le projet, la Société avec CACTUS Montréal (expertise notamment en toxicomanie) pour répondre à cet appel de projets.

Les principaux objectifs du programme sont donc :

- Aider et accompagner les personnes marginalisées ou sans-abri rencontrées dans leur démarche de réinsertion adaptés, incluant une approche de réduction des méfaits pour les personnes utilisatrices de drogue.

- Assurer une cohabitation optimale entre les différents usagers des espaces publics et privés (commerçants, agents personnes marginalisées ou sans-abri et servir d'intermédiaire avec le service de police afin de rationaliser leurs

Action Médiation est conçu sur un principe de médiation au cœur duquel la cohabitation sociale et le respect des personnes marginalisées sont prédominantes.

## 2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes sans-abris	Toxicomanes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Personnes ayant un problème de santé mentale
Population en général	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant
		<b>TOTAL</b>

## 2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligé)

Un seul arrondissement ou ville liée	Ville-Marie
Précisez le quartier ou le secteur	Place Émilie Gamelin, rue Sainte-Catherine, rue Saint-Denis et les sec
	Cliquer pour menu dérou

<b>Plusieurs</b> arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu dérou
	Cliquer pour menu dérou

## **2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (I**

<b>Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI</b>	<b>Clique</b>
NON	

## **2.7 — Domaines d'intervention ciblés**

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'ir

1	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	
2	Itinérance	
3	Autres : (préciser à droite)	Toxicomanie

## **2.8 — Objectif général (long terme du projet)**

L'objectif principal du programme à long terme est de venir en aide à des personnes vulnérables ayant des besoins qui ne peuvent être mesurés de façon précise avec des indicateurs mis à la disposition de l'arrondissement et de la Ville : nombre de personnes rencontrées, démarches et références réalisées.

L'autre objectif important du programme est d'améliorer et d'optimiser la cohabitation sociale entre les différents groupes.

et en particulier avec les commerçants du secteur membres des 2 SDC (Village et Quartier Latin). Ce deuxième sondage réalisé auprès des résidents et commerçants du quartier ainsi qu'à travers l'analyse du nombre d'app

## 2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du pro

A	<p><b>Assurer la présence sur le terrain de 2 équipes distinctes ayant des expertises complémentaires</b> selon un planning prenant du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 (voir la section Activités prévues) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 équipe de médiation urbaine (opérée par la SDS), orientée vers les relations avec les commerçants, résidents et employés d'un d'itinérance et marginalisées de l'autre.</li> </ul> <p>Les enjeux de cohabitation et de médiation sont donc au coeur de leur processus d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 équipe clinique (opérée par Cactus), orientée vers l'aide et le soutien aux personnes utilisatrices de drogue, sous l'égide de la ré préjugés, la marginalisation, l'exclusion et toutes les formes de harcèlement.</li> </ul>
B	<p><b>Réaliser des interventions</b> en lien avec notre mandat : c'est la donnée principale du programme Action Médiation. Une intervention des lieux visés par le programme que ce soit lors d'une tournée ou sur appel et réalise l'une des démarches suivantes avec un client : réduction des méfaits, référence vers une ressource, ramassage de matériel d'injection.</p>
C	<p><b>Référer des personnes rencontrées vers les ressources et services à leur disposition</b> : la référence est la démarche la plus im Une référence consiste, en fonction du besoin identifié, à référer (ou accompagner le cas échéant) un client vers une ressource disp meilleur moyen de ré-affilier une personne marginalisée ou itinérante au réseau communautaire ou au réseau de la santé.</p> <p>Objectif 2018 = 500 références</p>

## 2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteint (incluant la durée et fréquence)

	<p><b>Présence des 2 équipes sur le terrain selon un calendrier prenant en compte l'achalandage des lieux visités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 13 mai au 13 octobre : SDC Village, SDC Quartier Latin et Jardins Gamelin</li> </ul> <p>Équipe médiation urbaine : 4 intervenants et 1 pair-aidant du lundi au vendredi de 09h à 17h. samedi et dimanche de 12h à 19h</p>
--	---

A	<p>Équipe médiation urbaine : 4 intervenants et 1 pair aidant du lundi au vendredi, horaire variable en fonction des besoins de jour ou de soir.</p> <p>Équipe clinique : 1 intervenant et 1 pair aidant du lundi au vendredi, horaire variable en fonction des besoins de jour ou de soir.</p> <p>- Du 1er avril au 12 mai 2018 et du 14 octobre au 1er décembre 2018 : SDC Village et SDC Quartier Latin</p> <p>Équipe médiation urbaine : 4 intervenants du lundi au vendredi de 09h à 17h</p> <p>Équipe clinique : 1 intervenant et 1 pair aidant du lundi au vendredi de 09h à 17h</p> <p>- Du 02 décembre 2018 au 31 mars 2019: SDC Village et SDC Quartier Latin</p>
B	<p><b>Collaboration et concertation avec les principaux acteurs du milieu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite hebdomadaire aux commerçants des 2 SDC présentes dans le secteur (Village et Quartier Latin) : distribution de carte de m...</li> <li>- Réunion hebdomadaire entre les 2 équipes (SDS et Cactus) pour faire le point et les suivis nécessaires : 2 heures chaque mercred</li> <li>- Réunion mensuelle du comité de suivi des Jardins Gamelin avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet : 2 heures / m</li> <li>- Rencontre hebdomadaire de la coordonnatrice de programme avec le SPVM (PDQ 22/21 et section Métro) : 30 minutes par semai</li> <li>- Au besoin présence lors de différentes concertations avec les principaux partenaires du quartier (table de concertation, etc.) : 5 à 1</li> </ul>
C	<p><b>Collecte de données et rédaction de compte :</b></p> <p><b>Tous les intervenant(e)s engagé(e)s dans le programme Action Médiation doivent compléter un rappo</b></p> <p><b>l'ensemble des données qualitatives et quantitatives récoltées sur le terrain. Le rapport d'activité se p</b></p> <p><b>en ligne dans lequel les informations sont rentrées individuellement à chaque fin de journée. La table</b></p> <p><b>des principaux partenaires engagés dans le programme (arrondissements, SDC, Quartier des spectac</b></p> <p><b>et d'interagir plus facilement avec les équipes d'interventions.</b></p> <p><a href="http://www.actionmediation.courtier-social.com">www.actionmediation.courtier-social.com</a></p>

## 2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs
A	<p>Rejoindre des personnes vulnérables et intervenir pour les aider dans leurs démarches de réinsertion</p>	<p><b>Suivi des participants</b></p> <p>500 profils SISA créés</p>
B	<p>Assurer une cohabitation optimale entre les différents usagers des zones couvertes par le programme (en particulier auprès des 2 SDC)</p>	<p><b>Diminution du vandalisme, des plaintes</b></p> <p>Réduction du nombre d'appel au 911 entre 2017 et 2018</p>

C	Collecte de données et reddition de compte	<b>Rapport</b> <b>(quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)</b>
		Compilation quotidienne des données d'interventions dans un tableau de bord mis à la disposition des partenaires

## SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres					
			SPLI	SECTEUR PRIVÉ				
<b>A — Personnel lié au projet</b>								
1	Titre	Intervenant(e)				78 569.36 \$	39 087.44 \$	17 500.00 \$
		Équipe Médiation urbaine						
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			
	21	35	107.1	52	4	175 156.80 \$		
2	Titre	Intervenant(e)				19 885.64 \$	0.00 \$	0.00 \$
		Équipe clinique						
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			
	18.78	35	222.6	52	1	45 754.80 \$		
	Titre	Pair-aidant						

3	Titre	Équipe Clinique					0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total			
	14.66	35	138.95	52	1	33 906.60 \$			
4	Titre	Directeur(trice) des programmes					0.00 \$	25 475.36 \$	12 000.00 \$
		Équipe médiation							
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total			
	40	20	114	52	1	47 528.00 \$			
5	Titre	Coordonnateur(trice)					0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
		Équipe clinique							
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total			
	35	5	35.35	52	1	10 938.20 \$			
<b>Sous-Total Section A</b>						<b>98 455.00 \$</b>	<b>64 562.80 \$</b>	<b>29 500.00 \$</b>	
<b>B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)</b>									
Équipement: achat ou location						0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation						0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Téléphones + per diem (50\$ par mois + 10\$ par jour)						2 985.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Déplacements (4 cartes opus + titres transport usagers)						2 335.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Formation (OMEGA + Univ.Sherb.)						0.00 \$	0.00 \$	1 500.00 \$	
Assurances & responsabilité civile + locaux, conciergerie						0.00 \$	1 500.00 \$	0.00 \$	
<b>Sous-Total Section B</b>						<b>5 320.00 \$</b>	<b>1 500.00 \$</b>	<b>1 500.00 \$</b>	

<b>C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)</b>			
Frais administratifs du projet	285.00 \$	1 365.00 \$	0.00 \$
<b>Sous-Total Section C</b>			
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>104 060.00 \$</b>	<b>67 427.80 \$</b>	<b>31 000.00 \$</b>

**NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de**  
« Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »

## SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE

Noms et coordonnées des partenaires		Ty
1	EXEKO Dorothée De Collason Chargée de projet Ville inclusive   Exeko	
		Autre
		Cliqu
	Animation d'ateliers de médiation	
2	PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES Pierre Lapointe Directeur des opérations et de la production	
		Cliqu
		Cliqu

		Mobilier pour l'aménagement d'u qui fréquentent le parc Émilie Ga
3		Cliqu
		Cliqu
		Cliqu
4		Cliqu
		Cliqu
		Cliqu
5		Cliqu
		Cliqu
		Cliqu

**SECTION 5 — ÉCHÉANCIER**

Date de début du projet	2018
Date de remise du rapport d'étape	2018
Date de fin de projet	2019
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2019

## SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
SPLI	Contribution du gouvernement fédéral : Stratégie des Partenariats Lutte à l'itinérance
PRIVÉ	Contribution des partenaires du programme Action Médiation : gestionnaires d'immeuble,
CACTUS / GIAP	Contribution de notre partenaire CACTUS Montréal, programme Groupe d'Intervention All
VM	Contribution de l'arrondissement Ville-Marie

## SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRE

En 2017, la Société de développement social a déjà eu la charge d'un mandat similaire dans le secteur visé par le pilote, nous avons émis un certain nombre de recommandations, en voici un bref résumé accompagné des actions :

- La collaboration entre les 2 organismes est très pertinente et devra être bonifiée dans l'optique d'un renouvellement des intervenants des 2 équipes auraient pu collaborer davantage pour des accompagnements ou des interventions. Il est notamment en organisant des rencontres d'équipe plus fréquentes.

Rencontres d'équipe hebdomadaire pour faire des mises à jour terrain.

- Le secteur Est pourrait être défini en fonction de la clientèle qui l'occupe et des organismes présents sur le territoire plutôt qu'en fonction de zones commerciales ou des lieux d'animation. Le secteur pourrait ainsi découper le secteur par rapport à des priorités d'intervention plutôt qu'à des zones marginalisées.

Redécoupage du secteur selon des priorités d'intervention basé sur les statistiques collectées en 2017.

---

- En plus de la médiation dite urbaine (équipe médiation) et des interventions cliniques (équipe clinique), qui demeurent opportuns d'intégrer un volet de médiation culturelle et sociale afin de diversifier les approches et d'offrir des alternatives, il apporterait une véritable plus-value complémentaire au travail des intervenants sur le terrain.

Intégration de l'organisme Exeko au projet afin d'animer des ateliers de médiation culturelle 2 fois par semaine aux Jardins Gamelin dans le secteur Est.

- Finalement, il serait important de prévoir un plan d'intervention annuel, prenant en compte chaque saison et pas seulement l'été, afin de maintenir un lien avec les personnes rencontrées. En assurant un service continu, nous parviendrons à faire une médiation plus efficace et à éviter l'exclusion.

Prolongation de nos interventions en dehors de la période estivale pour assurer une présence annuelle mais avec des intensités variables.

---

### **Contribution au plan montréalais en itinérance :**

2.1 Soutenir financièrement l'intervention dans l'espace public ou l'aide aux personnes et la cohabitation sociale demandent des efforts et des ressources.

## SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'O

<b>Nom</b>	Emile Roux	<b>Fonction</b>	
<b>J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes</b>		<b>Oui</b>	<b>Date</b> 2018
<b>Signature</b>			



Oui

<b>DDS</b>

*le place appropriée,  
« taires » pour la consigner  
nde.*

*rtains lecteurs*

on avec la Ville.
illions de dollars pour les blessures corporelles

--

--



<b>H2Z 1P8</b>
<b>1214478079 DQ 0001</b>

--

**/MA)**

**-Louis**

**Marie**

**Emile Roux**

**ral**

**514-312-7366**

[cial](#)

**Oui**

**Non**

--

0/300

is, publiques et des partenaires sociaux afin de ation d'itinérance).
--

387/1375

--

le Roux
<b>Oui</b>

	67/300
--	--------

**objet**

se trouvent au centre-ville, plus précisément station de métro, immeubles et galeries	
qui fréquentent ces espaces et elles se e, toxicomanie, santé mentale, judiciarisation,	1178/1375
ants, résidents, gestionnaires d'immeubles, lage entre les modes de vie de ces différents action policière	269/1375
	0/1375

0/1375

de Montréal et visant à venir en aide aux  
ennent aussi bien auprès des personnes  
vains, commerçants, police, agents de sécurité,  
de développement social a décidé de collaborer

823/1375

en les référant vers des ressources et services  
ents d'accueil et de sécurité, citoyens) et les  
interventions.

762/1375

droits de chacun occupe une place

0/1375

**projet**

<b>N. B. Femmes</b>		<b>N. B. Hommes</b>
45		180
105		420
125		125
<b>275</b>		<b>725</b>

**atoire)**

cteurs alentours
ulant

ulant

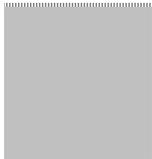
**RUI)**

r pour menu déroulant

importance)


soins spécifiques (logement, soins, etc.). Cela  
nombre de personnes, problématiques

groupes de populations visés par le programme



objectif pourra être mesuré par l'intermédiaire de  
al au 911 reçu dans les différents secteurs.

832/1375

## objet)

en compte les périodes d'achalandage de chaque secteur

côté et l'aide aux personnes à risque ou en situation

duction des méfaits, elles contribuent à combattre les

472/1000

est réalisée à chaque fois qu'un(e) intervenant(e) visite un  
t ou un résident : médiation/information, gestion de crise,

#REF!

importante entreprise dans le programme Action Médiation.  
ionible. Pour nos intervenant(e)s, la référence est le

518/1000

## e des résultats

	938/1000
<p>édiation, information et mise à jour.  di matin  nois  ne  10 rencontres par an</p>	791/1000
<p><b>rt d'activité quotidien afin de compiler  présente sous la forme d'un tableau de bord  au de bord est ensuite mis à la disposition  :les) afin de suivre les interventions réalisées</b></p>	720/1000

<b>Outils quantitatifs</b>	
<b>Nombre d'interventions, de soutiens</b>	
1000	100/450
<b>Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe)</b>	
300	133/450

Cliquer pour menu déroulant

42/450

partenaires financiers		
CACTUS / GIAP	VM	Budget total
0.00 \$	40 000.00 \$	175 156.80 \$
0.00 \$	25 869.16 \$	45 754.80 \$

33 906.60 \$	0.00 \$	<b>33 906.60 \$</b>
0.00 \$	10 052.64 \$	<b>47 528.00 \$</b>
4 922.32 \$	6 015.88 \$	<b>10 938.20 \$</b>
<b>33 906.60 \$</b>	<b>81 937.68 \$</b>	<b>302 346.20 \$</b>

0.00 \$	700.00 \$	<b>700.00 \$</b>
0.00 \$	945.00 \$	<b>945.00 \$</b>
0.00 \$	2 000.00 \$	<b>4 985.00 \$</b>
0.00 \$	2 000.00 \$	<b>4 335.00 \$</b>
0.00 \$	1 500.00 \$	<b>3 000.00 \$</b>
0.00 \$	1 500.00 \$	<b>3 000.00 \$</b>
<b>0.00 \$</b>	<b>8 645.00 \$</b>	<b>16 965.00 \$</b>

1 365.00 \$	3 355.00 \$	6 370.00 \$
35 271.60 \$	93 937.68 \$	325 681.20 \$
32%		

## QUE FINANCIÈRE

<b>Type (s) de soutien</b>
Expertise-conseil
es (précisez ci-dessous)
er pour menu déroulant
<b>on culturelle</b>
Prêt d'équipement
er pour menu déroulant
er pour menu déroulant

in espace dédié aux personnes marginalisées  
amelin

er pour menu déroulant

Avril		Jour
Septembre		30
Mars		31
<b>Avril</b>		<b>30</b>

--

Tourisme Montréal
ternative par les Pairs

86/150
104/50
107/50
44/50

## AIRES

le présent projet. À l'issue de ce premier projet  
des mesures prévues pour améliorer nos interventions :  
l'impact. Pendant la durée du mandat, les  
La communication devra être optimisée

des partenaires (SDCs et Quartier des spectacles) . On  
Ceci aurait un plus grand impact sur la clientèle

1255/1800

seraient indispensables, nous pensons qu'il serait  
des initiatives positives à la clientèle marginalisée. Ceci

serait un espace dédié.

pour éviter les coupures dans les services et surtout pour  
aider et à réellement venir en aide aux personnes qui vivent

1139/1800

des services selon la période.

ont été réalisés.

194/1230

## ORGANISME

Directeur général

Mars

27

s [Alt]+[Entrée].

dépassez les limites prévues.

**ants, lorsqu'indiqué.** Une flèche

ez accès au menu déroulant.

quent, à titre informatif, le nombre

permis dans le champ texte du

<b>Année</b>	<b>Mois</b>	<b>Jour</b>	<b>Ville</b>	<b>Arrondissements - Villes liées</b>	<b>nbr</b>	<b>District électoral de Mtl</b>	<b>ordre dans la matrice</b>	<b>nbr</b>
2017	Janvier	01	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	0	Ahuntsic - Cartierville - 1	Ahuntsic (AHU)	1 2
2018	Février	02	Montréal	Ahuntsic - Cartierville	4	Ahuntsic - Cartierville - 2	Bordeaux - Cartierville (AHU)	2 2
2019	Mars	03	Baie-d'Urfé (ville liée)	Anjou	3	Ahuntsic - Cartierville - 3	Saint-Sulpice (AHU)	3 2
2020	Avril	04	Beaconsfield (ville liée)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	5	Ahuntsic - Cartierville - 4	Sault-au-Récollet (AHU)	4 1

2021	Mai	05	Côte-Saint-Luc (ville liée)	Lachine 3	Anjou - 1	Centre (ANJ)	5	1
2022	Juin	06	Dollard-des-Ormeaux (ville liée)	LaSalle 2	Anjou - 2	Est (ANJ)	6	1
2023	Juillet	07	Dorval (ville liée)	Le Plateau - Mont-Royal 3	Anjou - 3	Ouest (ANJ)	7	1
2024	Août	08	Hampstead (ville liée)	Le Sud-Ouest 2	Baie-d'Urfé (ville liée) - 1	Baie-d'Urfé (ville liée)	59	1
2025	Septembre	09	Kirkland (ville liée)	L'île-Bizard - Ste-Geneviève 4	Beaconsfield (ville liée) - 1	Beaconsfield (ville liée)	60	1
	Octobre	10	L'île Dorval (ville liée)	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve 4	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 1	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)	8	1

Novembre	11	Montréal-Est (ville liée)	Montréal-Nord 2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 2	Darlington (CDN-NDG)	9	1
Décembre	12	Montréal-Ouest (ville liée)	Outremont 4	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 3	Loyola (CDN-NDG)	10	2
	13	Mont-Royal (ville liée)	Pierrefonds - Roxboro 2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 4	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)	11	2
	14	Pointe-Claire (ville liée)	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles 3	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 5	Snowdon (CDN-NDG)	12	3

15	Sainte-Anne-de-Bellevue (ville liée)	Rosemont - La Petite-Patrie	4	Côte-Saint-Luc (ville liée) - 1	Côte-Saint-Luc (ville liée)	61	1
16	Senneville (ville liée)	Saint-Laurent	2	Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - 1	Dollard-des-Ormeaux (ville liée)	62	1
17	Westmount (ville liée)	Saint-Léonard	2	Dorval (ville liée) - 1	Dorval (ville liée)	63	1
18		Verdun	2	Échelle métropolitaine - 1	Échelle métropolitaine	74	1

19	Ville-Marie 3	Hampstead (ville liée) - 1	Hampstead (ville liée)	64	1
20	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 4	Kirkland (ville liée) - 1	Kirkland (ville liée)	65	1
21	Baie-d'Urfé (ville liée) 1	Lachine - 1	Canal (LAC)	13	1
22	Beaconsfield (ville liée) 1	Lachine - 2	Fort-Rolland (LAC)	14	1

23	Côte-Saint-Luc (ville liée)	1	Lachine - 3	J-Émery- Provost (LAC)	15	1
24	Dollard-des-Ormeaux (ville liée)	1	LaSalle - 1	Cecil-P.- Newman (LAS)	16	1
25	Dorval (ville liée)	1	LaSalle - 2	Sault-Saint- Louis (LAS)	17	1
26	Hampstead (ville liée)	1	Le Plateau - Mont-Royal - 1	DeLorimier (PMR)	34	2

27	Kirkland (ville liée)	1	Le Plateau - Mont-Royal - 2	Jeanne- Mance (PMR)	35	3
28	Montréal- Est (ville liée)	1	Le Plateau - Mont-Royal - 3	Mile End (PMR)	36	2
29	Montréal- Ouest (ville liée)	1	Le Sud- Ouest - 1	Saint-Paul – Émard (SUD)	48	1
30	Mont-Royal (ville liée)	1	Le Sud- Ouest - 2	St-Henri – Petite- Bourgogne – Pointe- St-Charles (SUD)	49	1
31	Pointe- Claire (ville liée)	1	L'île Dorval (ville liée) - 1	L'île Dorval (ville liée)	66	1

Sainte-Anne-de-Bellevue (ville liée)	1	L'île-Bizard - Ste-Geneviève - 1	Denis-Benjamin-Viger (ILE)	18	1
Senneville (ville liée)	1	L'île-Bizard - Ste-Geneviève - 2	Jacques-Bizard (ILE)	19	1
Westmount (ville liée)	1	L'île-Bizard - Ste-Geneviève - 3	Pierre-Foretier (ILE)	20	1
Échelle métropolitaine	1	L'île-Bizard - Ste-Geneviève - 4	Sainte-Geneviève (ILE)	21	1
		Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - 1	Hochelaga (MHM)	22	1
		Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - 2	Louis-Riel (MHM)	23	3

Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - 3	Maisonneu- ve - Longue- Pointe (MHM)	24	2
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - 4	Tétreaultvil- le (MHM)	25	1
Montréal-Est (ville liée) - 1	Montréal- Est (ville liée)	67	1
Montréal- Nord - 1	Marie- Clarac (MTN)	26	2
Montréal- Nord - 2	Ovide- Clermont (MTN)	27	1

Montréal-Ouest (ville liée) - 1	Montréal-Ouest (ville liée)	68	1
Mont-Royal (ville liée) - 1	Mont-Royal (ville liée)	69	1
Outremont - 1	Claude-Ryan (OUT)	28	1
Outremont - 2	Jeanne-Sauvé (OUT)	29	1
Outremont - 3	Joseph-Beaubien (OUT)	30	1

Outremont - 4	Robert- Bourassa (OUT)	31	1
Pierrefonds - Roxboro - 1	Bois-de- Liesse (PIR)	32	2
Pierrefonds - Roxboro - 2	Cap-Saint- Jacques (PIR)	33	2
Pointe-Claire (ville liée) - 1	Pointe- Claire (ville liée)	70	1
Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - 1	La Pointe- aux- Prairies (RDP- PAT)	37	2

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - 2	Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT)	38	1
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - 3	Rivière-des-Prairies (RDP-PAT)	39	1
Rosemont - La Petite-Patrie - 1	Étienne-Desmarceaux (RPP)	40	2
Rosemont - La Petite-Patrie - 2	Marie-Victorin (RPP)	41	1

Rosemont - La Petite- Patrie - 3	Saint- Édouard (RPP)	42	1
Rosemont - La Petite- Patrie - 4	Vieux- Rosemont (RPP)	43	3
Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - 1	Sainte- Anne-de- Bellevue (ville liée)	71	1
Saint- Laurent - 1	Côte-de- Liesse (SLT)	44	1
Saint- Laurent - 2	Normand- McLaren (SLT)	45	2

Saint-Léonard - 1	Saint-Léonard-Est (SLD)	46	1
Saint-Léonard - 2	Saint-Léonard-Ouest (SLD)	47	1
Senneville (ville liée) - 1	Senneville (ville liée)	72	1
Verdun - 1	Champlain – L'Île-des-Sœurs (VER)	50	1
Verdun - 2	Desmarchais-Crawford (VER)	51	1

Ville-Marie - 1	Peter- McGill (VMA)	52	2
Ville-Marie - 2	Saint- Jacques (VMA)	53	3
Ville-Marie - 3	Sainte- Marie (VMA)	54	2
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 1	François- Perrault (VSP)	55	2

Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 2	Parc- Extension (VSP)	56	1
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 3	Saint- Michel (VSP)	57	1
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 4	Villeray (VSP)	58	1
Westmount (ville liée) - 1	Westmoun t (ville liée)	73	1





























Signature

<i>Circonscriptions Qc</i>	<i>ordre dans la matrice</i>	<i>nbr</i>	<i>Circonscriptions Fédérale</i>	<i>Série</i>	<i>District électoral de Mtl</i>	<i>Circonscriptions Qc</i>	<i>Circonscriptions Fédérale</i>
Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - 1	Acadie	1	Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - Acadie - 1				
Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - 2	Crémazie	2	Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - Crémazie - 1	1	Ville-Marie	Saint-Jacques (VMA)	Westmount - Saint-Louis 1
Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - 1	Acadie	3	Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - Acadie - 1	#		0	53 78 2
Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - 2	Saint-Laurent	4	Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - Saint-Laurent - 1	<i>nbr correspondant</i>		3	3 2 3

Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - 1	Acadie	5	1	Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - Acadie - 1						4
Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - 2	Crémazie	6	1	Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - Crémazie - 1						5
Ahuntsic - Cartierville - Sault-au-Récollet (AHU) - 1	Crémazie	7	2	Ahuntsic - Cartierville - Sault-au-Récollet (AHU) - Crémazie - 1	Ahuntsic					
Anjou - Centre (ANJ) - 1	Anjou-Louis-Riel	8	1	Ahuntsic - Cartierville - Sault-au-Récollet (AHU) - Crémazie - 2	Bourassa	2	#REF!	#REF!	#REF!	1
Anjou - Est (ANJ) - 1	Anjou-Louis-Riel	9	1	Anjou - Centre (ANJ) - Anjou-Louis-Riel - 1	Honoré-Mercier	#	0	0	0	2
Anjou - Ouest (ANJ) - 1	Anjou-Louis-Riel	10	1	Anjou - Est (ANJ) - Anjou-Louis-Riel - 1	Honoré-Mercier	<i>nbr correspondant</i>	0	0	0	3

Baie-d'Urfé (ville liée) - Baie-d'Urfé (ville liée) - 1	Jacques- Cartier	86	1	Anjou - Ouest (ANJ) - Honoré- Anjou-Louis- Mercier Riel - 1	4
Beaconsfield (ville liée) - Beaconsfield (ville liée) - 1	Jacques- Cartier	87	1	Baie-d'Urfé (ville liée) - Baie-d'Urfé (ville liée) - Jacques- Cartier - 1	Lac-Saint- Louis 5
Côte-des- Neiges - Notre-Dame- de-Grâce - Côte-des- Neiges (CDN- NDG) - 1	Outremont	11	1	Beaconsfield (ville liée) - Beaconsfield (ville liée) - Jacques- Cartier - 1	Lac-Saint- Louis
Côte-des- Neiges - Notre-Dame- de-Grâce - Darlington (CDN-NDG) - 1	Mont- Royal	12	2	Côte-des- Neiges - Notre-Dame- de-Grâce - Côte-des- Neiges (CDN- NDG) - Outremont - 1	Outremont

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - 1 D'Arcy-McGee 13 1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Darlington (CDN-NDG) - Mont-Royal - 1
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - 2 Notre-Dame-de-Grâce 14 1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Darlington (CDN-NDG) - Mont-Royal - 2 Outremont
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - 1 D'Arcy-McGee 15 2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 1 Notre-Dame-de-Grâce-Lachine
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - 2 Notre-Dame-de-Grâce 16 2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - Notre-Dame-de-Grâce - 1 Notre-Dame-de-Grâce-Lachine

<p>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - 1</p> <p>Outremont</p> <p>17</p> <p>2</p>	<p>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 1</p> <p>Notre-Dame-de-Grâce-Lac</p>
<p>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - 2</p> <p>D'Arcy-McGee</p> <p>18</p> <p>2</p>	<p>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 2</p> <p>Westmount-Ville-Marie</p>
<p>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - 3</p> <p>Mont-Royal</p> <p>19</p> <p>1</p>	<p>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - Notre-Dame-de-Grâce - 1</p> <p>Notre-Dame-de-Grâce-Lac</p>
<p>Côte-Saint-Luc (ville liée) - Côte-Saint-Luc (ville liée) - 1</p> <p>D'Arcy-McGee</p> <p>88</p> <p>1</p>	<p>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - Notre-Dame-de-Grâce - 2</p> <p>Westmount-Ville-Marie</p>

Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - 1	Robert-Baldwin	89	1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 1	Mont-Royal
Dorval (ville liée) - Dorval (ville liée) - 1	Marquette	90	1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 2	Westmount-Ville-Marie
Échelle métropolitaine - Échelle métropolitaine - 1	Échelle métropolitaine	101	1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - Mont-Royal - 1	Mont-Royal
Hampstead (ville liée) - Hampstead (ville liée) - 1	D'Arcy-McGee	91	1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - Outremont - 1	Mont-Royal

Kirkland (ville liée) - Kirkland (ville liée) - 1	Nelligan	92	1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - Outremont - 2	Westmount-Ville-Marie
Lachine - Canal (LAC) - 1	Marquette	20	1	Côte-Saint-Luc (ville liée) - Côte-Saint-Luc (ville liée) - D'Arcy-McGee - 1	Mont-Royal
Lachine - Fort-Rolland (LAC) - 1	Marquette	21	1	Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - Robert-Baldwin - 1	Pierrefonds-Dollard
Lachine - J-Émery-Provost (LAC) - 1	Marquette	22	1	Dorval (ville liée) - Dorval (ville liée) - Marquette - 1	Notre-Dame-de-Grâce-Lachine
LaSalle - Cecil-P.-Newman (LAS) - 1	Marguerite-Bourgeoys	23	1	Échelle métropolitaine - Échelle métropolitaine - Échelle métropolitaine - 1	Échelle métropolitaine

LaSalle - Sault-Saint- Louis (LAS) - 1	Marguerite- Bourgeoys	24	1	Hampstead (ville liée) - Hampstead (ville liée) - D'Arcy- McGee - 1	Mont- Royal
Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - 1	Mercier	47	1	Kirkland (ville liée) - Kirkland (ville liée) - Nelligan - 1	Lac-Saint- Louis
Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - 2	Sainte- Marie–Sai nt-Jacques	48	1	Lachine - Canal (LAC) - Marquette - 1	Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine
Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - 1	Sainte- Marie–Sai nt-Jacques	49	1	Lachine - Fort-Rolland (LAC) - Marquette - 1	Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine
Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - 2	Mercier	50	2	Lachine - J- Émery- Provost (LAC) - Marquette - 1	Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine
Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - 3	Westmoun t–Saint- Louis	51	2	LaSalle - Cecil-P.- Newman (LAS) - Marguerite- Bourgeoys - 1	LaSalle–É mard

Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - 1	Mercier	52	2	LaSalle - Sault-Saint- Louis (LAS) - Marguerite- Bourgeois - 1	LaSalle-Éma rd
Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - 2	Outremont	53	1	Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - Mercier - 1	Laurier-Sa inte-Marie
Le Sud- Ouest - Saint- Paul - Émard (SUD) - 1	Saint- Henri-Sai nte-Anne	70	4	Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 1	Laurier-Sa inte-Marie
Le Sud- Ouest - St- Henri - Petite- Bourgogne - Pointe-St- Charles (SUD) - 1	Saint- Henri-Sai nte-Anne	71	2	Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Mercier - 1	Laurier-Sa inte-Marie
L'île Dorval (ville liée) - L'île Dorval (ville liée) - 1	Marquette	93	1	Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Mercier - 2	Outremont

L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Denis- Benjamin- Viger (ILE) - 1	Nelligan	25	1	Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 1	Laurier-Sa inte-Marie
L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Jacques- Bizard (ILE) - 1	Nelligan	26	1	Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Westmount- Saint-Louis - 1	Outremont
L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Pierre- Foretier (ILE) - 1	Nelligan	27	1	Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Westmount- Saint-Louis - 2	Westmoun t-Ville- Marie
L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Sainte- Geneviève (ILE) - 1	Nelligan	28	2	Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - Mercier - 1	Laurier-Sa inte-Marie
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Hochelaga (MHM) - 1	Hochelaga- Maisonneu ve	29	1	Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - Mercier - 2	Outremont

Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - 1	Anjou–Lou is-Riel	30	2	Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - Outremont - 1	Outremont
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - 2	Bourget	31	1	Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 1	Jeanne-Le Ber
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - 3	Hochelaga- Maisonneu ve	32	1	Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 2	LaSalle–É mard
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Pointe (MHM) - 1	Bourget	33	3	Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 3	Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Pointe (MHM) - 2	Hochelaga- Maisonneu ve	34	1	Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 4	Westmoun t–Ville- Marie

Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Tétreaultville (MHM) - 1	Bourget	35	2	Le Sud- Ouest - St- Henri – Petite- Bourgogne – Pointe-St- Charles (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 1	Jeanne-Le Ber
Montréal-Est (ville liée) - Montréal-Est (ville liée) - 1	Pointe-aux- Trembles	94	1	Le Sud- Ouest - St- Henri – Petite- Bourgogne – Pointe-St- Charles (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 2	Westmoun t–Ville- Marie
Montréal- Nord - Marie- Clarac (MTN) - 1	Bourassa- Sauvé	36	1	L'île Dorval (ville liée) - L'île Dorval (ville liée) - Marquette - 1	Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine
Montréal- Nord - Marie- Clarac (MTN) - 2	Crémazie	37	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Denis- Benjamin- Viger (ILE) - Nelligan - 1	Pierrefond s–Dollard

Montréal- Nord - Ovide- Clermont (MTN) - 1	Bourassa- Sauvé	38	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Jacques- Bizard (ILE) - Nelligan - 1	Pierrefond s–Dollard
Montréal- Ouest (ville liée) - Montréal- Ouest (ville liée) - 1	Notre- Dame-de- Grâce	95	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Pierre- Foretier (ILE) - Nelligan - 1	Pierrefond s–Dollard
Mont-Royal (ville liée) - Mont-Royal (ville liée) - 1	Mont- Royal	96	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Sainte- Geneviève (ILE) - Nelligan - 1	Pierrefond s–Dollard
Outremont - Claude-Ryan (OUT) - 1	Outremont	39	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Sainte- Geneviève (ILE) - Nelligan - 2	Lac-Saint- Louis
Outremont - Jeanne- Sauvé (OUT) - 1	Outremont	40	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Hochelaga (MHM) - Hochelaga- Maisonneuve - 1	Hochelaga

Outremont - Joseph- Beaubien (OUT) - 1	Outremont	41	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Anjou-Louis- Riel - 1	Hochelaga
Outremont - Robert- Bourassa (OUT) - 1	Outremont	42	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Anjou-Louis- Riel - 2	Honoré- Mercier
Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - 1	Nelligan	43	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Bourget - 1	La Pointe- de-l'Île
Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - 2	Robert- Baldwin	44	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Hochelaga- Maisonneuve - 1	Hochelaga
Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - 1	Nelligan	45	2	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Pointe (MHM) - Bourget - 1	Hochelaga

Pierrefonds - Roxboro - Robert- Ouest (PIR) - Baldwin 2	46 1 Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve Honoré- - Longue- Mercier - Pointe (MHM) - Bourget - 2
Pointe-Claire (ville liée) - Jacques- Pointe-Claire Cartier (ville liée) - 1	97 1 Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve La Pointe- - Longue- de-l'Île - Pointe (MHM) - Bourget - 3
Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - LaFontain La Pointe- e aux-Prairies (RDP-PAT) - 1	54 1 Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Hochelaga - Pointe (MHM) - Hochelaga- Maisonneuve - 1
Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - Pointe-aux- La Pointe- Trembles aux-Prairies (RDP-PAT) - 2	55 1 Mercier - Hochelaga- Maisonneuve Honoré- - Tétreaultville Mercier (MHM) - Bourget - 1

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) - 1	Pointe-aux-Trembles	56	1	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - Tétreaultville (MHM) - Bourget - 2	La Pointe-de-l'Île
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Rivière-des-Prairies (RDP-PAT) - 1	LaFontaine	57	1	Montréal-Est (ville liée) - Montréal-Est (ville liée) - Pointe-aux-Trembles - 1	La Pointe-de-l'Île
Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarteaux (RPP) - 1	Gouin	58	1	Montréal-Nord - Marie-Clarac (MTN) - Bourassa-Sauvé - 1	Bourassa
Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarteaux (RPP) - 2	Rosemont	59	1	Montréal-Nord - Marie-Clarac (MTN) - Crémazie - 1	Bourassa
Rosemont - La Petite-Patrie - Marie-Victorin (RPP) - 1	Rosemont	60	2	Montréal-Nord - Ovide-Clermont (MTN) - Bourassa-Sauvé - 1	Bourassa

Rosemont - La Petite- Patrie - Saint- Édouard (RPP) - 1	Gouin	61	2	Montréal- Ouest (ville liée) - Montréal- Ouest (ville liée) - Notre- Dame-de- Grâce - 1	Notre- Dame-de- Grâce-Lac hine
Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - 1	Gouin	62	1	Mont-Royal (ville liée) - Mont-Royal (ville liée) - Mont-Royal - 1	Mont- Royal
Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - 2	Hochelaga- Maisonneu- ve	63	1	Outremont - Claude-Ryan (OUT) - Outremont - 1	Outremont
Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - 3	Rosemont	64	1	Outremont - Jeanne- Sauvé (OUT) - Outremont - 1	Outremont
Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - 1	Jacques- Cartier	98	1	Outremont - Joseph- Beaubien (OUT) - Outremont - 1	Outremont
Saint- Laurent - Côte-de- Liesse (SLT) - 1	Saint- Laurent	65	1	Outremont - Robert- Bourassa (OUT) - Outremont - 1	Outremont

Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - 1	Acadie	66	1	Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - Nelligan - 1	Pierrefonds-Dollard
Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - 2	Saint-Laurent	67	1	Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - Robert-Baldwin - 1	Pierrefonds-Dollard
Saint-Léonard - Saint-Léonard-Est (SLD) - 1	Jeanne-Mance-Viger	68	1	Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - Nelligan - 1	Lac-Saint-Louis
Saint-Léonard - Saint-Léonard-Ouest (SLD) - 1	Jeanne-Mance-Viger	69	1	Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - Nelligan - 2	Pierrefonds-Dollard
Senneville (ville liée) - Senneville (ville liée) - 1	Jacques-Cartier	99	1	Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - Robert-Baldwin - 1	Pierrefonds-Dollard
Verdun - Champlain - L'Île-des-Sœurs (VER) - 1	Verdun	72	1	Pointe-Claire (ville liée) - Pointe-Claire (ville liée) - Jacques-Cartier - 1	Lac-Saint-Louis

Verdun - Desmarchais- Crawford (VER) - 1	Verdun	73	1	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - La Pointe- aux-Prairies (RDP-PAT) - LaFontaine - 1	Honoré- Mercier
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - 1	Westmoun t-Saint- Louis	74	2	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - La Pointe- aux-Prairies (RDP-PAT) - Pointe-aux- Trembles - 1	La Pointe- de-l'Île
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - 2	Saint- Henri-Sai nte-Anne	75	2	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - Pointe-aux- Trembles (RDP-PAT) - Pointe-aux- Trembles - 1	La Pointe- de-l'Île
Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - 1	Hochelaga- Maisonneu ve	79	1	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - Rivière-des- Prairies (RDP-PAT) - LaFontaine - 1	Honoré- Mercier

Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - 2	Sainte-Marie–Saint-Jacques	80	2	Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarceaux (RPP) - Gouin - 1	Rosemont –La Petite-Patrie
Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 1	Sainte-Marie–Saint-Jacques	76	2	Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarceaux (RPP) - Rosemont - 1	Rosemont –La Petite-Patrie
Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 2	Saint-Henri–Sainte-Anne	77	1	Rosemont - La Petite-Patrie - Marie-Victorin (RPP) - Rosemont - 1	Hochelaga
Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 3	Westmount–Saint-Louis	78	2	Rosemont - La Petite-Patrie - Marie-Victorin (RPP) - Rosemont - 2	Rosemont –La Petite-Patrie
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - François-Perrault (VSP) - 1	Laurier-Dorion	81	1	Rosemont - La Petite-Patrie - Saint-Édouard (RPP) - Gouin - 1	Outremont

Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - François- Perrault (VSP) - 2	Viau	82	2	Rosemont - La Petite- Patrie - Saint- Édouard (RPP) - Gouin - 2	Rosemont -La Petite- Patrie
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Parc- Extension (VSP) - 1	Laurier- Dorion	83	2	Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - Gouin - 1	Rosemont -La Petite- Patrie
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Saint-Michel (VSP) - 1	Viau	84	3	Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - Hochelaga- Maisonneuve - 1	Rosemont -La Petite- Patrie
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Villeray (VSP) - 1	Laurier- Dorion	85	1	Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - Rosemont - 1	Rosemont -La Petite- Patrie
Westmount (ville liée) - Westmount (ville liée) - 1	Westmoun t-Saint- Louis	100	1	Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - Jacques- Cartier - 1	Lac-Saint- Louis

Saint-Laurent - Côte-de-Liesse (SLT) - Saint-Laurent - 1	Saint-Laurent-Cartierville
Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - Acadie - 1	Saint-Laurent-Cartierville
Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - Saint-Laurent - 1	Saint-Laurent-Cartierville
Saint-Léonard - Saint-Léonard-Est (SLD) - Jeanne-Mance-Viger - 1	Saint-Léonard-Saint-Michel
Saint-Léonard - Saint-Léonard-Ouest (SLD) - Jeanne-Mance-Viger - 1	Saint-Léonard-Saint-Michel

Senneville (ville liée) - Senneville (ville liée) - Jacques- Cartier - 1	Lac-Saint- Louis
Verdun - Champlain – L'Île-des- Sœurs (VER) - Verdun - 1	Jeanne-Le Ber
Verdun - Desmarchais- Crawford (VER) - Verdun - 1	Jeanne-Le Ber
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 1	Jeanne-Le Ber
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 2	Westmoun t–Ville- Marie
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Westmount– Saint-Louis - 1	Outremont

<p>Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Westmount- Saint-Louis - 2</p>	<p>Westmoun t-Ville- Marie</p>
<p>Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - Hochelaga- Maisonneuve - 1</p>	<p>Hochelaga</p>
<p>Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 1</p>	<p>Hochelaga</p>
<p>Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 2</p>	<p>Laurier-Sa inte-Marie</p>
<p>Ville-Marie - Saint- Jacques (VMA) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 1</p>	<p>Laurier-Sa inte-Marie</p>
<p>Ville-Marie - Saint- Jacques (VMA) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 2</p>	<p>Westmoun t-Ville- Marie</p>

Ville-Marie - Saint- Jacques        Westmoun (VMA) -       t-Ville- Saint-        Marie Henri-Sainte- Anne - 1
Ville-Marie - Saint- Jacques        Laurier-Sa (VMA) -       inte-Marie Westmount- Saint-Louis - 1
Ville-Marie - Saint- Jacques        Westmoun (VMA) -       t-Ville- Westmount-   Marie Saint-Louis - 2
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - François-     Papineau Perrault (VSP) - Laurier- Dorion - 1
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension -     Papineau François- Perrault (VSP) - Viau - 1

Villeray -  
Saint-Michel -  
Parc-            Saint-  
Extension -    Léonard-S  
François-      aint-Michel  
Perrault  
(VSP) - Viau -  
2

Villeray -  
Saint-Michel -  
Parc-  
Extension -  
Parc-            Outremont  
Extension  
(VSP) -  
Laurier-  
Dorion - 1

Villeray -  
Saint-Michel -  
Parc-  
Extension -  
Parc-            Papineau  
Extension  
(VSP) -  
Laurier-  
Dorion - 2

Villeray -  
Saint-Michel -  
Parc-  
Extension -    Ahuntsic  
Saint-Michel  
(VSP) - Viau -  
1

Villeray -  
Saint-Michel -  
Parc-  
Extension - Papineau  
Saint-Michel  
(VSP) - Viau -  
2

Villeray -  
Saint-Michel -  
Parc- Saint-  
Extension - Léonard-S  
Saint-Michel aint-Michel  
(VSP) - Viau -  
3

Villeray -  
Saint-Michel -  
Parc-  
Extension - Papineau  
Villeray  
(VSP) -  
Laurier-  
Dorion - 1

Westmount  
(ville liée) -  
Westmount Westmoun  
(ville liée) - t-Ville-  
Westmount- Marie  
Saint-Louis -  
1









DE_Mtl	District électoral de Mtl	C_QC	Circonscriptions Qc	C_Fed	Circonscriptions Fédérale	Types de clientèles	Spécification 1
	Cliquer pour menu déroulant		Cliquer pour menu déroulant		Cliquer pour menu déroulant	Age	1
Ville-Marie - 1	Peter-McGill (VMA)	Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 1	Sainte-Marie-Saint-Jacques	Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - Westmount-Saint-Louis - 1	Laurier-Sainte-Marie	Langue	2
Ville-Marie - 2	Saint-Jacques (VMA)	Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 2	Saint-Henri-Sainte-Anne	Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - Westmount-Saint-Louis - 2	Westmount-Ville-Marie	Composition familiale	3
Ville-Marie - 3	Sainte-Marie (VMA)	Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 3	Westmount-Saint-Louis	Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - Westmount-Saint-Louis - 3		Origine ethnique	4

Ville-Marie - 4		Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 4		Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - Westmount-Saint-Louis - 4		Revenus	5
Ville-Marie - 5		Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 5		Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - Westmount-Saint-Louis - 5		Clientèles particulières	6
	Cliquer pour menu déroulant		Cliquer pour menu déroulant		Cliquer pour menu déroulant		7
#REF!		#REF!		#REF!			8
#REF!		#REF!		#REF!			9
#REF!		#REF!		#REF!			10

#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!

11
12
13
14

15

16

17























































Spécificat ion 2	Spécificat ion 3	Spécificat ion 4	Spécificat ion 5	Spécificat ion 6
---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

		#REF!	#REF!	#REF!
--	--	-------	-------	-------

		#REF!	#REF!	#REF!
--	--	-------	-------	-------

		#REF!	#REF!	#REF!
--	--	-------	-------	-------

		#REF!	#REF!	#REF!
--	--	-------	-------	-------

Spécificat ion 1	Personnes sans-abris	0	0
Spécificat ion 2	Personnes sans-abris	0	0
Spécificat ion 3	Cliquer pour menu déroulant		0
Spécificat ion 4	#REF!	#REF!	#REF!
Spécificat ion 5	#REF!	#REF!	#REF!

#REF! #REF! #REF!

**Spécification 6**

#REF!

#REF!

#REF!

#REF! #REF! #REF!

1 Age

6

11 Petite-  
enfance (0 -  
5 ans)

#REF! #REF! #REF!

2 Langue

3

12 Enfants (6 -  
12 ans)

#REF! #REF! #REF!

3 Composition  
familiale

5

13 Adolescents  
(12 - 17 ans)

#REF! #REF! #REF!

4 Origine  
ethnique

5

14 Jeunes  
adultes (18 -  
35 ans)

#REF! #REF! #REF!

5 Revenus

9

15 Adultes (36 -  
64 ans)

#REF! #REF! #REF!

6

Clientèles  
particulières

17

Personnes  
16 âgées (65  
ans et +)

#REF! #REF! #REF!

Langue  
maternelle  
21 autre que le  
français et  
l'anglais

#REF! #REF! #REF!

Langue  
22 maternelle  
l'ANGLAIS

#REF! #REF! #REF!

Langue  
23 maternelle le  
FRANÇAIS

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

**31** Familles

Familles  
**32** monoparentales

**33** Parents

**34** Personnes  
seules

**35** Population  
en général

**41** Autochtones

**42** Immigrants  
(+ de 5 ans  
au pays)

**43** Minorités  
ethniques

44 Minorités  
visibles

45 Nouveaux  
arrivants (-  
de 5 ans au  
pays)

51 Bénévoles

52 Commerçant  
s

**53** Étudiants

**54** Personnes à faible revenu

**55** Personnes sans-emploi

**56** Prestataires d'assistance emploi

**57** Prestataires d'assurance-emploi (chômage)

**58** Travailleurs  
à faible  
revenu

**59** Travailleurs  
autonomes

**61** Analphabète

**610** Personnes  
vivant avec  
un TED

**611** Personnes  
vivant de la  
prostitution

**612** Raccrocheur  
scolaires

**613** Résidents du  
secteur

**614** Résidents  
HLM

**615** Toxicomane  
s

**616** Usagers

**617** Victimes de  
violence  
conjugale

**62** Décrocheurs  
scolaires

Personnes  
ayant des  
**63** démêlés  
avec la  
justice

Personnes  
ayant un  
**64** problème de  
santé  
mentale

Personnes  
ayant un  
**65** problème de  
santé  
physique

Personnes  
**66** en perte  
d'autonomie

Personnes  
67 marginalisées

Personnes  
68 sans-abris

Personnes  
69 sous-  
scolarisées









































Sexe	Réponses	Priorité d'intervention	Fonctions des responsables	Indicateurs de suivi	Types Postes	Type de soutien	Année	Mois
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Année	Mois					
Femme	Oui	Accessibilité universelle	Administrateur	Assiduité	Accompagnateur(trice)	Don d'équipement	2009	Août
Homme	Non	Accompagnement en loisir	Administratrice	Auto-évaluation	Agent(e) d'accueil	Expertise-conseil	2010	Avril
Mixte		Aînés	Agent de développement	Cahier de bord	Agent(e) de développement communautaire	Fournitures	2011	Décembre

Autochtones	Agente de développement	Compte-rendu	Agent(e) de liaison	Participation au comité aviseur, concertation
Égalité entre les hommes et les femmes	Animateur	couverture médiatique	Agent(e) de prévention	Prêt de local
Fonds de solidarité : Itinérance	Animatrice	Diminution du vandalisme, des plaintes	Agent(e) de terrain	Prêt de terrain
Fonds de solidarité : Sécurité alimentaire	Chargé de projet	Durée des interventions	Aide-animateur(trice)	Prêt d'équipement
Insertion sociale des clientèles à risque	Chargée de projet	Évaluation	Aide-cuisinier(ère)	Promotion, sensibilisation
Intervention sur les problématiques socio-urbaines	Coordonnateur	Focus groupe	Animateur(trice)	Référence/recrutement des participants

2012 Février

2013 Janvier

2014 Juillet

2015 Juin

Mai

Mars

Itinérance	Coordonnatrice	Grille d'observation	Animateur(trice) spécialisé(e)	Ressources humaines
Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	Directeur	Liste des présences	Apprenti(e) horticulteur(trice)	Ressources matérielles
	Directeur exécutif	Mobilisation	Apprenti(e) médiateur(trice)	Soutien administratif
Sécurité alimentaire	Directeur général	Nombre d'abonnements	Artiste	Soutien technique

Novembre

Octobre

Septembre

Sécurité urbaine	Directeur adjoint	Nombre d'actes de vandalisme	Assistant(e) coordonnateur(trice)	Support logistique
------------------	-------------------	------------------------------	-----------------------------------	--------------------

Soutien à la famille et à la petite enfance	Directrice	Nombre d'activités	Chargé(e) de communication	Autres (précisez ci-dessous)
---	------------	--------------------	----------------------------	------------------------------

Soutien à la vie communautaire	Directrice adjointe	Nombre d'appels au poste de police	Chargé(e) de projet	
--------------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------	--

Tables de quartier	Directrice exécutive	Nombre d'ateliers / de cours	Chauffeur(e)	
--------------------	----------------------	------------------------------	--------------	--

Autres :  
(préciser à  
droite)

Directrice générale	Nombre de bénévoles	Commis
------------------------	---------------------------	--------

Organisateur communautaire	Nombre de dépliants distribués	Commis- comptable
-------------------------------	---	----------------------

Organisatrice) communautaire	Nombre de familles rejointes	Conférencier(ère)
---------------------------------	------------------------------------	-------------------

Président	Nombre de groupes d'achat	Conseiller(ère)
-----------	------------------------------------	-----------------

Présidente    Nombre  
de jardins    Coordonn  
ateur(trice)

Respon  
sable    Nombre  
de jardins,  
bacs    Coordonn  
ateur(trice)  
adjoint(e)

Secrétaire  
bénévole    Nombre  
de  
nouveaux  
groupes    Cuisinier(è  
re)

Secrétaire  
trésorier    Nombre  
de  
nouveaux  
participant  
s    Diététiste



Secrétaire  
trésorière

Nombre  
de  
partenaire  
s

Directeur(t  
rice)

Trésorier

Nombre  
de  
participant  
s

Directeur(t  
rice) des  
programm  
es

Trésorière

Nombre  
de  
personnes  
rejointes

Éducateur(  
trice)

Vice-  
président

Nombre  
de  
personnes  
sur des  
listes  
d'attente

Entraîneur  
(neuse)  
sportif(ive)

Vice-  
présidente

Nombre  
de plaintes

Formateur  
(trice)

Nombre de plats cuisinés

Gardien(ne)  
d'enfants

Nombre de réalisations

Graphiste

Nombre de recettes

Horticulteur(trice)

Nombre de références

Intervenant(e)

Nombre de rencontres (individuel/s/groupe/équipe)

Médiateur(trice)

Nombre d'heures d'accompagnement

Mère-visiteuse



Nombre  
d'heures de  
services      Moniteur(tr  
ice)

Nombre  
d'interventi  
ons,      Nutritionni  
soutien      ste

Origine  
culturelle  
des  
participants      Organisateur(trice)

Production      Organisateur(trice)  
communautaire

Questionnaire aux  
participants      Pair-aidant

Rapport  
(quotidien/  
hebdomad  
aire/mens  
uel/trimest  
riel) Patrouilleu  
r(euse)

Réalisatio  
n de cafés  
rencontres Père-  
visiteur

Réalisatio  
n de  
formations Préposé(e  
) à  
l'entretien

Réalisatio  
n de  
kiosques Préposé(e  
) à  
l'informatio  
n

Réalisatio  
n de  
l'aménage  
ment  
d'une salle  
communa  
taire,  
d'un local Producteur  
(trice)  
délégué(e)

Réalisatio  
n de Partenariat (e)  
s Professeur

Réalisatio  
n Responsable  
d'expositio ble  
ns

Réalisatio  
n du projet Secrétaire

Réalisatio  
n d'un Comité de  
parents Spécialiste  
en  
éducation

Réalisatio  
n d'un site Web Spécialiste  
en science

Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/bottin/outil de promotion) Superviseur(seuse)

Résultat scolaire Technicien(ne)

Retour aux études Travailleur(euse) de milieu

Retour aux études ou marché du travail Travailleur(euse) de rue

Sondage      Travailleur  
                  (euse)  
                  social(e)

Statistique    Trésorier(è  
s                re)

Suivi des      Tuteur(tric  
participant    e)  
s

Taux de        Autres  
participatio    (précisez  
n                ci-  
                  dessous)

Taux de  
placement

Témoigna  
ge  
(verbal/écr  
it)

Autres  
(précisez  
ci-  
dessous)

























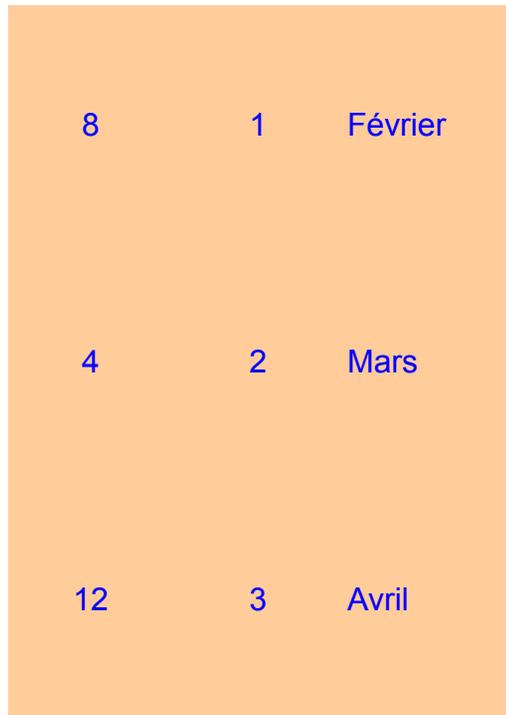












Jour	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs	Titre de civilité	Population ciblée	Spécificités caractéristiques POPULATION	RUI			
Jour	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Madame	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant			
8	1	Février	01	Assiduité	Liste des présences	Monsieur	Petite-enfance (0 - 5 ans)	Analphabètes	Airlie-Bayne - LaSalle
4	2	Mars	02	Auto-évaluation	Nombre d'abonnements		Enfants (6 - 11 ans)	Bénévoles	Chameran-Lebeau - St-Laurent
12	3	Avril	03	Cahier de bord	Nombre d'actes de vandalisme		Adolescents (12 - 17 ans)	Décrocheurs scolaires	Opération Galt - Sud-Ouest

2	4	Mai
1	5	Juin
7	6	Juillet
6	7	Août
5	8	Septembre
3	9	Octobre

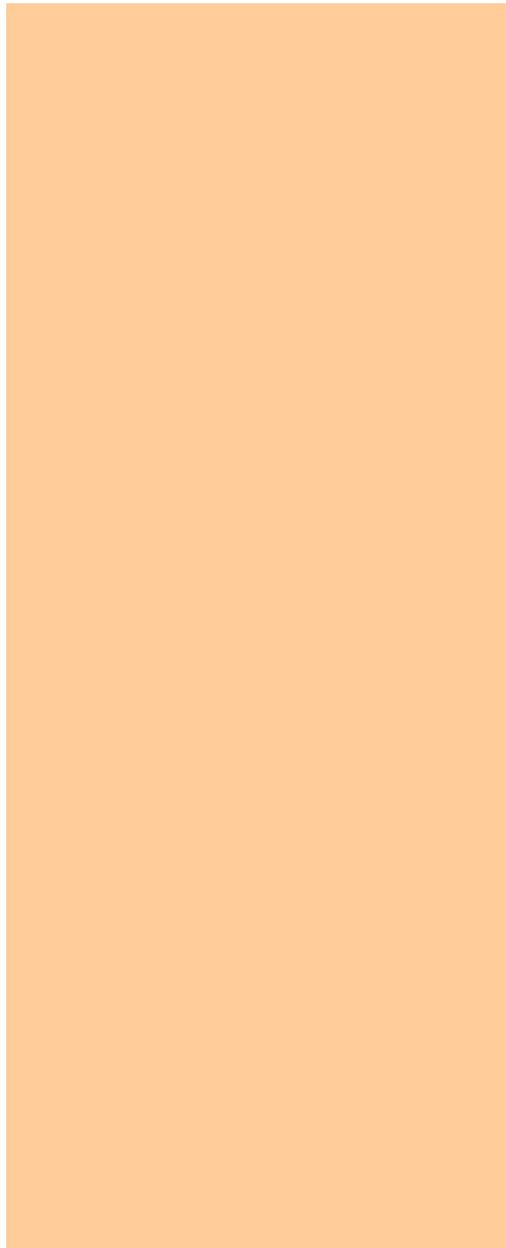
04	Compte-rendu	Nombre d'activités	Jeunes adultes (18 - 35)	Étudiants	Quartier Mercier-Est - MHM
05	Diminution du vandalisme, des plaintes	Nombre de plaintes	Adultes (36 - 64 ans)	Familles monoparentales	Quartier Ste-Marie - Ville-Marie
06	Durée des interventions	Nombre d'ateliers / de cours	Aînés (65 ans et +)	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Quartier St-Michel - VSMPE
07	Évaluation	Nombre de bénévoles	Familles	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Secteur Hodge-Place Benoît - St-Laurent
08	Focus groupe	Nombre de dépliants distribués	Population en général	Langue maternelle l'ANGLAIS	Secteur Laurentien-Grenet - AHU
09	Grille d'observation	Nombre de familles rejointes	Résidents du secteur	Langue maternelle le FRANÇAIS	Secteur St-Pierre - Lachine

11	10	Novembre	10	Mobilisation	Nombre de groupes d'achat	Résidents d'un HLM	Minorités ethniques	Secteur Sud-Ouest d'Hochelaga - MHM
10	11	Décembre	11	Questionnaire	Nombre de jardins, bacs		Minorités visibles	Territoire Nord-Est - Montréal-Nord
9	12	Janvier	12	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)	Nombre de nouveaux participants		Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Viau-Robert - St-Léonard
			13	Réalisation de cafés-rencontres	Nombre de partenaires		Parents	Autre, précisez ci-dessous

14	Réalisation de formation	Nombre de participants	Personnes à faible revenu	NON
15	Réalisation de kiosques	Nombre de plats cuisinés	Personnes ayant des démêlés avec la justice	
16	Réalisation de l'aménagement d'une salle communautaire, d'un local	Nombre de réalisations	Personnes ayant des limitations fonctionnelles	
17	Réalisation de partenariat	Nombre de références	Personnes ayant un problème de santé mentale	

18	Réalisation d'exposition	Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe)	Personnes en perte d'autonomie
19	Réalisation d'un comité de parents	Nombre d'heures d'accompagnement	Personnes sans-abris
20	Réalisation d'un site Web	Nombre d'interventions, de soutiens	Personnes seules
21	Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/bottin/outil de promotion)	Statistiques	Personnes sous-scolarisées

22	Résultat scolaire	Autres : (préciser ci-dessous)	Personnes vivant avec un trouble envahissant du développement (TED)
23	Retour aux études ou marché du travail		Personnes vivant de la prostitution
24	Sondage		Prestataires d'assistance emploi
25	Suivi des participants		Prestataires d'assurance-emploi (chômage)



26	Témoignage (verbal/écrit)	Raccrocheurs scolaires
27	Autres : (préciser ci-dessous)	Toxicomane s
28		Travailleurs à faible revenu
29		Travailleurs autonomes
30		Victimes de violence conjugale



31















































**Provenance  
du  
financement**

Cliquer  
pour menu  
déroulant

Ahuntsic - Cartierville
Anjou
Côte-des- Neiges - Notre-Dame- de-Grâce

Lachine

LaSalle

Le Plateau -  
Mont-Royal

Le Sud-  
Ouest

L'île-Bizard -  
Ste-  
Geneviève

Mercier -  
Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal-  
Nord

Outremont

Pierrefonds -  
Roxboro

Rivière-des-  
Prairies -  
Pointe-aux-  
Trembles

Rosemont -  
La Petite-  
Patrie

Saint-  
Laurent

Saint-  
Léonard

Verdun

Ville-Marie

Villeray -  
Saint-Michel -  
Parc-  
Extension

Côte-Saint-  
Luc (ville  
liée)

Dollard-des-  
Ormeaux  
(ville liée)

Dorval (ville  
liée)

Montréal-Est  
(ville liée)

Pointe-Claire  
(ville liée)

Accessibilité  
universelle

Accompagne  
ment en loisir

Aînés

Autochtones

Égalité entre  
les hommes  
et les  
femmes

Famille et  
petite  
enfance

Fonds de  
solidarité :  
Itinérance

Fonds de solidarité: Sécurité alimentaire
--

Insertion sociale et économique des jeunes et des immigrants
---

Itinérance
------------

Problématique  
es socio-  
urbaines

Projets  
jeunesse

RUI

Sécurité  
urbaine

Tables de  
quartier



Accueil  
Bonneau

Plan d'action du projet d'intervention de milieu et de cohabitation sociale

Accueil Bonneau et le comité des partenaires en action

Plan annuel 1er mai 2018 au 30 avril 2019

Objectif général : Par l'entremise de l'équipe d'intervention de milieu, en collaboration avec les principaux acteurs de Ville-Marie, favoriser une cohabitation sociale, respectueuse, sécuritaire et harmonieuse entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains, les commerçants et les personnes de passage. □

<b>Objectif 1 : Bonifier les solutions actuelles de gestion des incivilités commises par les personnes gravitant aux environs de l'Accueil Bonneau</b>		
<b>Moyens</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Échéancier</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• En période estivale, maintenir l'approche de l'équipe d'intervention de milieu composée de l'intervenante permanente, en alternance avec les intervenants-relais de la première ligne de AB, de l'intervenant « fin de semaine » (pour la période de mai à septembre), des trois préposés de milieu (clients en réinsertion sociale) et au besoin de l'infirmière de proximité</li><li>• En période hivernale, d'octobre à mars, l'équipe d'intervention de milieu est composée de l'intervenante permanente, en alternance avec les intervenants-relais de la première ligne de AB, d'un préposé de milieu et au besoin de l'infirmière de proximité</li></ul>	Accueil Bonneau	En continu
<ul style="list-style-type: none"><li>• Gérer les incivilités aux environs de l'Accueil Bonneau (AB) : application du code de vie, rondes et présence à l'extérieur.<ul style="list-style-type: none"><li>- Période estivale (mai à octobre) : entre 8h00 et 16h00 sur semaine et le weekend entre 8h00 et 12h00.</li><li>- Période hivernale : rondes entre 8h00 et 15h00 sur semaine seulement</li></ul></li></ul>	Accueil Bonneau SPVM Sac à Dos	En continu
<ul style="list-style-type: none"><li>• Faire connaître le code de vie à l'extérieur de l'AB aux nouveaux usagers.</li><li>• Sensibiliser les personnes en situation d'itinérance à l'impact de leurs comportements qui peuvent être dérangeants.</li></ul>	Accueil Bonneau Spvm	En continu

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la ligne téléphonique dédiée aux riverains ( commerçants, résidents, partenaires, ...) pour signaler les situations problématiques avec les personnes en situation d'itinérance. <ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Offrir un service de médiation entre les personnes en situation d'itinérance et/ou les riverains/commerçants/touristes</li> </ul> </li> </ul>	Accueil Bonneau	En continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer des personnes vulnérables ou de situations problématiques dans les environs (mandat des préposés de milieu)</li> </ul>	Accueil Bonneau	En continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un service minimum de renseignements auprès des touristes, offert par les préposés de milieu</li> </ul>	Centre d'histoire de Montréal L'Autre Montréal	Printemps
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider le volet de «sécurité urbaine» afin que les préposés de milieu fassent de la sensibilisation auprès des touristes concernant, entre autres, l'importance de barrer leur véhicule et de ne rien laisser sur les sièges</li> </ul>	Accueil Bonneau Spvm	Printemps
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître l'équipe d'intervention de milieu ainsi que la liste des numéros d'urgence et de références auprès des riverains résidentiels et commerciaux. Insister sur l'importance d'interpeller l'équipe ainsi que le SPVM pour les cas plus récalcitrants☐ Période estivale: territoire étendu à la rue Saint Paul jusqu'au boulevard Saint-Laurent ( rue piétonnière)</li> </ul>	ARVM SDC-VM Accueil Bonneau	Printemps
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider le partenariat avec le SPVM, le réseau de la santé et le milieu communautaire pour les personnes très problématiques (approche individualisée)</li> </ul>	SPVM Accueil Bonneau CIUSSS	En continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler de concert avec l'infirmière de proximité pour les personnes nécessitant des soins physiques</li> </ul>	Accueil Bonneau CIUSSS	En continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser une rencontre annuelle de l'ensemble du comité des Partenaires en action pour travailler à la réalisation du plan d'action</li> </ul>	SPVM Accueil Bonneau CIUSSS Arrondissement ARVM SDC-VM	Printemps
<b>Objectif 2 : Prévenir et participer au maintien de la sécurité urbaine auprès des personnes en situation d'itinérance présentes au Square Viger ( îlots centre et est) et sur l'édicule du Champs-de-Mars</b>		
<b>Moyens</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Échéancier</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider notre engagement auprès des personnes en situation d'itinérance et des riverains qui fréquentent les différents îlots du square Viger , et cela dans l'optique de favoriser une mixité sociale et une cohabitation harmonieuse</li> <li>• Prévenir l'installation de campements sur les sites de Viger</li> </ul>	Accueil Bonneau SPVM Sac à Dos Arrondissement	En continu

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer les liens de confiance et d'intervention instaurés avec les personnes en situation d'itinérance chronique présentes sur l'édicule Champs-de-Mars</li> <li>• Maintenir des conditions de salubrité nécessaires à tous dans une optique d'inclusion et de responsabilisation des personnes en situation d'itinérance présentes sur l'édicule Champs de Mars</li> </ul>	Accueil Bonneau SPVM Sac à Dos Arrondissement	En continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à des actions de références et d'accompagnement des personnes vulnérables aux ressources pertinentes</li> </ul>	Accueil Bonneau	En continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à l'instauration d'un sentiment de sécurité au sein de la population riveraine, des travailleurs et des personnes de passage</li> </ul>	Accueil Bonneau SPVM Sac à Dos Arrondissement	En continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les personnes en situation d'itinérance au défi de la cohabitation et favoriser l'adoption de gestes et comportements adéquats.</li> </ul>	Accueil Bonneau Sac à dos	En continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir une rencontre trimestrielle des intervenants de l'AB, de Sac à dos, du SPVM et de l'arrondissement avec les personnes en situation d'itinérance présentes sur l'édicule Champs-de-Mars</li> </ul>	Accueil Bonneau Arrondissement Spvm Sac à dos	3 fois dans l'année

**Objectif 3: Consolider les actions de références et d'accompagnement des personnes vulnérables**

<b>Moyens</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Échéancier</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à des rencontres avec les partenaires et poursuivre les références au SPVM, UPS-Justice, EMRII, refuges, centres de jour, services de santé, sac à dos, etc.</li> </ul>	Accueil Bonneau	En continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer de nouveaux partenariats (ex : Dialogue, YMCA, Projet Autochtone du Québec, spectre de rue, ...)</li> </ul>	Accueil Bonneau	En continu
<ul style="list-style-type: none"> <li>• cf moyens définis dans l'objectif 1 et 2</li> </ul>	Accueil Bonneau et partenaires	En continu

**Objectif 4: Développer une approche en réinsertion sociale pour certains clients de l'AB**

<b>Moyens</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Échéancier</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolider l'approche en pré-employabilité avec le Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) en proposant à chaque préposé de milieu une approche individualisée</li> </ul>	Accueil Bonneau	En continu

• Consolider le partenariat avec la Société de développement social pour mettre en place un mécanisme de soutien et d'accompagnement de clients en pré-employabilité	Accueil Bonneau Société de Développement social	En continu
• Consolider le partenariat avec la Société de développement commercial du Vieux Montréal pour offrir des plateaux de travail en entretien ménager avec les commerçants du quartier	Accueil Bonneau Société de développement commercial du Vieux-Montréal	En continu
• Permettre aux trois personnes en démarche de réinsertion sociale (préposés de milieu) d'assumer un rôle de citoyen responsable en devenant "leader positif" auprès de leurs pairs.	Accueil Bonneau	En continu
<b>Objectif 5: Améliorer le niveau de connaissances et de compréhension des riverains à la problématique de l'itinérance</b>		
<b>Moyens</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Échéancier</b>
• Faire connaître le projet sur le site internet et les réseaux sociaux de l'Accueil Bonneau	Accueil Bonneau	En continu
• Communiquer les résultats du projet à l'interne et à l'externe de l'arrondissement	Accueil Bonneau Arrondissement	En continu
• Maintenir l'identification physique de l'équipe de travail de milieu (chandails rouge pour les touristes pour les préposés de milieu, distribution de cartes d'affaires, ....)	Accueil Bonneau	En continu
• Diffuser les documents pertinents (rapports, carte d'affaires, ...) lors des tournées régulières des commerçants	Accueil Bonneau	Printemps
• Offrir une formation appropriée aux intervenants(es) de milieu ( ex: guide de la Chapelle de Bonsecours, personnel de la grande bibliothèque, ...) portant sur une sensibilisation à la problématiques de l'itinérance. • Permettre une communication plus efficace avec les personnes en situation d'itinérance.	Accueil Bonneau partenaires à cibler	En continu
• Offrir une formation appropriée dans le cadre du DEC en technique policière portant sur une sensibilisation à la problématiques de l'itinérance.	Accueil Bonneau SPVM CEGEP Maisonneuve	Printemps
<b>Objectif 5: Intervenir en périphérie du territoire dans une logique de prévention</b>		
<b>Moyens</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Échéancier</b>
- Intervention ponctuelle ( maximum 2 fois par semaine) au parc La presse et/ou selon les demandes des acteurs du milieu	Accueil Bonneau Arrondissement	En continu
- Intervention ponctuelle ( maximum 2 fois par semaine) au tunnel sous l'édicule du Champs de Mars et à la Place des Montréalais/Montréalaises et/ou selon les demandes des acteurs du milieu	Accueil Bonneau partenaires à cibler	En continu

NO GDD :

NO RÉF. BUDGÉTAIRE (RH):

**BUDGET FONCTIONNEMENT**

No d'engagement de gestion:

**Imputation de la dépense :**

	<b>2018</b>	<b>Total</b>
1001.0010000.101421.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Plan d'action en itinérance 2018- 2020/ Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes.	190 000.00 \$	190 000.00 \$
<b>Total de la dépense :</b>	<b>190 000.00 \$</b>	<b>190 000.00 \$</b>

N° de dossier :

1185179003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

*"D'approuver les conventions avec quatre organismes en itinérance dans le cadre du programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal et du fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement pour des activités se déroulant en 2018-2019;*

*D'accorder une contribution totale de 442 215,20\$ ainsi répartie :*

*Accueil Bonneau inc (106 726 \$)  
 Action-Réinsertion (Sac à dos) (21 525,52 \$)  
 Foyer pour femmes autochtones de Montréal (115 966 \$)  
 Société de développement social (197 997,68 \$)."*

Cette dépense est assumée, en partie, par l'arrondissement de Ville-Marie à hauteur de 252 215,20 \$. L'autre partie, soit un montant de 190 000 \$, est financée à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports lié au Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020.

- Dépense totale assumée par Ville-Marie : (taxes non applicables) 252 215,20 \$

	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
ACCUEIL BONNEAU INC.	76 053,40 \$	10 672,60 \$					86 726,00 \$
Action-réinsertion (LE SAC A DOS)	19 372,97 \$	2 152,55 \$					21 525,52 \$
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL	29 369,40 \$	11 596,60 \$					40 966,00 \$
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	83 197,91 \$	19 799,77 \$					102 997,68 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 252 215,20 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM85179003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- La partie de la contribution assumée par la ville centre fera l'objet d'une intervention distincte et un BC distinct sera émis après l'approbation du dossier par les instances appropriées.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Ghizlane Koulila**

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-04-26**

N° de dossier : 1185179003

Nature du dossier : Contribution financière

## Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	402599

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Autre

Source 3

► Préciser la source "Autre":

Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS)  
#imputation : 306125-05803-61900-016491

## Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Société de développement social : Budget corpo 2018 : 95 000\$ et Budget FSFDS : (83 197,91\$ pour 2018) et (803,75\$ pour 2019) pour un total de 84 001,66\$ pour l'arrondissement

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1	95 000,00 \$							95 000,00 \$
Montant-Source 2	83 197,91 \$	1 872,47 \$						85 070,38 \$
<b>Total</b>	<b>178 197,91 \$</b>	<b>1 872,47 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>180 070,38 \$</b>				

 Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : 1 avril 2018  
jour (si connu) mois annéeDate de fin : 31 mars 2019  
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Martin Crépeau

Prénom, nom

Date et heure système : 21 mai 2019 11:41:58

## Addenda

### CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MESURE D'AIDE FINANCIÈRE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE 2018

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Société de développement social**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 235 Boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec H2X 1N8, agissant et représentée par Martin Petrarca, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 83429 0694 RR0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1214478079 DQ 0001  
N° d'inscription d'organisme de charité : 83429 0694 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « **les Parties** ».

#### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution **CA18 240239** du 8 mai 2018, comme suit:

1.1 en modifiant l'article 5. OBLIGATIONS DE LA VILLE pour qu'il se lise :

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt mille soixante-dix dollars et trente-huit sous (180 070,38 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## 5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatre sous (98 998,84 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et sept sous (79 199,07 \$), lors du dépôt d'un bilan de mi-étape prévu le 30 septembre 2018,
- un troisième versement au montant de mille huit cent soixante-douze dollars et quarante-sept sous (1 872,47 \$) lors du dépôt d'un bilan final prévu le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE PAR :**

\_\_\_\_\_  
**Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement**

Le    ième jour de 2019

**LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL PAR :**

\_\_\_\_\_  
**Martin Pétrarca, directeur général**

Le    ième jour de 2019

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2019. (Résolution \_\_\_\_\_)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

N° de dossier :

1185179003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

*" Modifier la résolution CA18 240239 afin de diminuer à 180 070,38 \$ la contribution octroyée à la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue;*

*La contribution totale sera réduite de la somme de 17 927,30 \$."*

- Diminution totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) **17 927,30 \$**

	Années antérieures	2019
Montant		17 927,30 \$

**Informations comptables :**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: **17 927,30 \$**

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont disponibles dans la clé comptable ci-dessus.
- Le bon de commande # 1274184 sera mis à jour en conséquence.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention :*

**Kemly Destin**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2019-05-27**

Date et heure système : 27 mai 2019 10:26:19